FEDERAL ELECTORAL BOUNDARIES COMMISSION

FOR QUEBEC

2003

DISPOSITION BY THE COMMISSION

PURSUANT TO SUBSECTION 23(1) OF

THE *ELECTORAL BOUNDARIES READJUSTMENT ACT*

OF

OBJECTIONS FILED BY MEMBERS OF THE

HOUSE OF COMMONS WITH RESPECT TO THE COMMISSION'S

REPORT DATED MARCH 14, 2003

Introduction

[1] Pursuant to the proposals that it published in the Supplement to the *Canada Gazette*, Part I, on August 31, 2002 (hereinafter sometimes "the proposals"), and that were distributed across Quebec, and the public hearings that it held in 14 different locations in the province, the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec (hereinafter "the Commission"), after deliberation and in accordance with subsection 20(1) of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, s. E-3 (hereinafter "the Act"), prepared a report to be tabled in the House of Commons, dated March 14, 2003 (hereinafter sometimes "the report"), in which it set out its considerations and proposals concerning the division of the province into electoral districts, the descriptions and boundaries of the districts and the population and name to be given to each district.

[2] The report outlined with reasons, numerous modifications to the proposals.

[3] On July 18, 2003, the Commission received the objections to its report, detailed in the Forty-third Report of the Standing Committee on Procedure and House Affairs (hereinafter "the Committee"), extracts of the minutes of the Subcommittee on Electoral Boundaries Readjustment (hereinafter "the Subcommittee") and the evidence that was heard.

[4] That date is the starting point for the period allowed by subsection 23(1) of the Act to consider and dispose of the objections.

[5] At the invitation of the Standing Committee, which the Commission thanks for its valued input during its deliberations, while pointing out that it is not bound by the Committee's recommendations, the Commission, an independent body whose members read all the available testimony and numerous other documents, thoroughly studied the objections, along with the observations and recommendations formulated in the Forty-third report of the Committee and disposes herein of the objections in accordance with the Act, while trying to respond to the desires expressed, subject to the applicable rules and criteria and to the fact that the Act does not require it to adopt to the viewpoints of members of the House of Commons.

[6] During its review, the Commission examined the relevant elements of its report and the comments, views, opinions and desires it had previously heard.

[7] This additional consideration, in light of the report of the Standing Committee and the objections, did not lead the Commission to conclude that it must modify the general principles that it adopted in its report (the reader is invited to refer to the Commission's complete report of March 14, 2003), and generally speaking and without limitations, amongst others:

- the principles in section 15 of the Act, as interpreted;
- the electoral quotient for the province, set at 96,500 inhabitants for both urban and rural electoral districts;
- an effective representation consistent with isonomy, in this case, the highly democratic principle of "one person – one vote";
- a fair and equitable individual parity across Quebec as a whole for all citizens of the province, urban and rural, as part of a reasonable and just effort to attain the objective

of intraprovincial representation departing only occasionally from a tolerable deviation of 10%, which, according to the Committee "in general, this is not an objectionable policy" (par. 10 of the English text/par. 9 of the French text);

- a reluctance, in the interests of justice and equity for the population of Quebec as a whole, to make decisions involving significant deviations from the provincial quotient, remembering, however, that differences can exist between urban electoral districts and rural, northern and sparsely populated districts;
- a respect for the communities of interest and/or communities of identity of electoral districts and/or their historical pattern, and respect for the regional county municipalities (hereinafter "RCMs"), geographical entities to which many witnesses felt most attached, with the administrative region being subsidiary. The Commission sought throughout to give a high degree of consideration to the concerns of citizens ;
- the need for adjustments that stemmed not only from population movements, but also very often from anomalies necessarily resulting from previous readjustments, such as urban electoral districts with undesirably high quotients or rural electoral districts with unacceptably low quotients, as explained in the proposals. All of these produced a domino effect of changes that were not arbitrary but, in fact, required by the principles adopted;
- the maintenance, as much as possible, of the historical pattern with respect to both boundaries and names, which is what was requested by 37 of the 54 MPs heard, under the heading of "status quo";
- accepting all these requests, despite the deviations noted in the proposals, would have been a very simple solution for the Commission to discharge the mandate, obligations and responsibilities conferred on it by the Act;
- naming districts, using no more than two elements, designed to be as representative as possible and chosen on toponymic principles, without making reference to all the geographical, historical and other elements that some would have liked to have seen incorporated;
- an attentive consideration, respectful of the Act and the principles adopted, of the wishes expressed by those most concerned.

[8] Thus, the Commission, sensitive to the concerns expressed, attentively studied each of the objections, which were sometimes based on grounds that had already been submitted and reviewed, and attempted to make its decisions in a spirit of openness and equity.

[9] In making its decisions, the Commission took account of the 30 objections to its report of March 14, 2003, and the 312 written representations, 199 briefs and 214 representations made during the public hearings after the proposals of August 31, 2002.

Montréal

[10] The Island, and thus the City, of Montréal has 18 federal electoral districts.

[11] Two MPs submitted objections to the boundaries of these 18 electoral districts, Mrs. Marlene Jennings, Member of Parliament for Notre-Dame-de-Grâce—Lachine and Mrs. Eleni Bakopanos, Member of Parliament for Ahuntsic, that, in the opinion of the Commission, call for relatively unimportant territorial changes.

[12] The Committee writes:[1]

> "(c) Recommendations for Montréal
>
> 29. As stated previously, we cannot ignore a letter that had been signed by all 14 [sic] Members of Parliament from the island of Montreal requesting that the status quo be maintained. We recognize that a review of electoral boundaries generally suggests that changes will be made and that people must be ready to make compromises. We have heard objections from across the country and know first hand the impossible task of trying to please everyone. Having stated the obvious, one thing we cannot accept is changes to ridings that are made for the sake of change.
>
> 30. All of the current ridings on the island of Montreal are within an acceptable variance from the provincial quotient. Thus, changes were not legislatively required. For this region in particular, we are of the opinion that the Commission should take full advantage of the allowable variance to the provincial quotient as set out in the legislation.
>
> 31. In addition, the Commission must remain cognizant of the fact that in urban ridings, the territory is much smaller and there is generally more cohesion because the communities are closer together. Thus, having ridings that are more populous does not generally cause a problem.
>
> 32. Significantly, we were told that the Commission, in response to the public consultations held in December 2002, agreed to reinstate the current boundaries and names (in some cases with very minor changes) of several of these ridings. It seems unusual that the Commission would agree to the status quo in some cases and not in others when the same factors are at play.
>
> 33. We would therefore strongly recommend that the current ridings on the island of Montreal remain unchanged. Even if this is not done, the objections raised in relation to Notre-Dame-de-Grâce and Ahuntsic must be addressed. The Commission should focus more closely on the question of community of interest, and, at the very least, the ridings of Notre-Dame-de-Grâce and Ahuntsic should be modified to address the Members' concerns. "

[1] All quotes are verbatim and the Commission has chosen not to highlight the errors found therein.

Comments

[13] Although, in the 2001 Census, more than 21% of the province's electoral districts were exceptional electoral districts and 29% had a variance of between 10% and 25%, the Commission succeeded in proposing 18 electoral districts, the boundaries of which were identical or virtually identical to those of the 1996 representation order.

[14] Five of these electoral districts were on the Island of Montréal.

[15] And five other Montréal electoral districts underwent minor territorial changes, affecting less than 7% of their population.

[16] The Commission, on page 105 of its report, wrote:

> "The search for the much-requested historical continuity of borders and the desire to balance Montréal's urban population with its domino effects are the main sources of the changes made."

[17] The neighbouring electoral districts of Pierrefonds—Dollard and Lac-Saint-Louis had positive variances greater than 14%.

[18] An equitable parity based on the principles adopted did not therefore make it possible to preserve the desired status quo.

[19] The changes made produced a domino effect on other electoral districts.

[20] Sixteen of the members of Parliament from Montréal, that is, almost 90%, did not file objections and can be assumed to be satisfied with the configurations.

Decision:

[21] The Commission rejects the Committee's recommendation for Montréal.

Notre-Dame-de-Grâce—Lachine

[22] Mrs. Marlene Jennings, Member of Parliament for Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, filed an objection calling for the status quo that reads in part:

> "...
>
> The result of the Commission's recommendation is a riding population almost identical to the population of the present riding. To include Dorval, it must be stated, is acceptable as this community does share common interests with the former City of Lachine. Indeed, prior to 1997, most of western Lachine formed part of the Lac St-Louis federal riding along with the former City of Dorval. Therefore, the Commission's recommendation to include the former city of Dorval with that of Lachine, can be viewed as appropriate in

that it respects the legislative criteria of community interests based upon historical facts. Formerly, both formed part of the same federal riding and residents of both former municipalities have created many community associations and groups serving all their residents.

What is objectionable, however, is the division of the NDG community into two – retaining the western half of the NDG—Lachine riding while displacing the eastern half to another federal riding, that of Westmount—Ville-Marie.

Let us now examine whether the Commission's proposed boundary amendment, as it pertains to the NDG community, respects the second set of criteria, that of community of interest, cultural identity or historic evolution as prescribed under the Canada Elections Act.

...

With this as a background, I would propose one of the two following options, in order of preference:

. A first option would be to preserve the current boundaries, with Décarie remaining as the eastern boundary.

. A second option would be to accept the FEBC(Q)'s recommendation that Dorval be added to the NDG—Lachine riding, but that the NDG portion of the existing riding itself remain intact according the community of interest and other arguments outlined above. This second option, while expanding the total number of constituents to approximately 115,000-116,000 (8-9% above the provincial average), would still maintain the population well below the 25% cap set above the provincial average. "

[23] The Committee's conclusion was presented in paragraphs 32 and 33 of its report.

Comments

[24] No objections were filed by the members of Parliament for the surrounding electoral districts, which suggests they are satisfied with the boundaries.

[25] In the opinion of the Commission, there was a need to balance the electoral districts on the Island of Montréal, particularly the western portion, because they significantly exceeded the norms adopted. The Commission thus reconfigured the western portion of the electoral district of Notre-Dame-de-Grâce—Lachine by adding the former municipalities of Dorval and Île-Dorval.

[26] While the Commission was able to retain the northern boundaries from the 1996 representation order, the existing populations forced the transfer of a sector to another portion of the former municipality of Notre-Dame-de-Grâce in the electoral district of Westmount—Ville-Marie, with which it has an affinity.

[27] Statistics Canada data indicate that adding the sector suggested by the objector would give this electoral district a population of 120,969, a variance of plus 25.4%.

Decision

[28] The objection is dismissed.

Ahuntsic

[29] Mrs. Eleni Bakopanos, Member of Parliament for Ahuntsic, presented an objection calling for the status quo that reads in part:

> "...
>
> We ask that the present boundaries of the electoral district of Ahuntsic be retained.
>
> ...
>
> In addition, we firmly believe that effect of the Commission's recommendation that the eastern boundary of the electoral district of Ahuntsic be changed will be to jeopardize the existing community of interest and community of identity, which is contrary to the principles of the Act.
>
> ...
>
> In the alternative, if the Committee were to conclude that the electoral map of the district of Ahuntsic must absolutely be changed, we suggest that the Commission instead exclude the section of the district located in the St-Michel neighbourhood, which does not at present have any community of interest with the rest of the constituency. "

[30] The Committee writes:

> "25. Ms. Bakopanos argued that the Commission was much too restrictive in trying to match the provincial quotient on the island of Montréal. She noted that the legislation allows for variances of up to 25%, but that the Commission made changes to several ridings on the island even though they were nowhere near this limit. In the case of Ahuntsic, the variance would be +9.7% if it retained its current boundaries.
>
> 26. Ms. Bakopanos explained to the Subcommittee that the objection she raised was firmly supported locally, including the Ahuntsic-Cartierville Borough Council. She made it very clear that the proposed change would jeopardize the existing community of interest and community of identity that exists in this area. Many of the voters who would be removed from the riding are served by the same local institutions as those who would remain in the riding.

27. Ms. Bakopanos argued that the changes being made were pointless alterations that produce no public interest and were based purely on mathematics. She indicated how the current boundaries are dictated by geography, the major road transportation axes and municipal division.

28. Ms. Bakopanos indicated that if any change was absolutely required, it would have been much more logical to remove the section of the riding located in the Saint-Michel neighbourhood, which does not, at present, have any community of interest with the rest of the riding. "

Comments

[31] No objections were filed by the members of Parliament for the surrounding electoral districts, which suggests they are satisfied with the boundaries.

[32] The southern boundaries of the electoral district were not touched because of the domino effect this could have had on other electoral districts.

[33] The minor modifications affected less than 6% of the population compared with the status quo.

[34] The demography of the sectors the objector wants to exchange is similar.

[35] The 27 boroughs of the new City of Montréal must be divided up among 18 federal electoral districts.

[36] The Commission still feels that, under the circumstances, the configuration described in the report is quite consistent with the applicable criteria.

Decision

[37] The objection is dismissed.

Laval

[38] The two objections filed by the members of Parliament for Laval concern only the proposed names.

[39] Neither concerns the division of this city into electoral districts nor the proposed boundaries.

[40] The Committee writes:

"34. Two of the members of Parliament for Laval appeared before the Subcommittee to object to the proposed names for the ridings in this area. In the context of these discussions and other less formal discussions, we are of the opinion that significant

changes are required in relation to the Laval ridings. The objections are set out below and they are followed by our recommendations for the area. "

[41] The two objections concerning the proposed names made by Mrs. Raymonde Folco, Member of Parliament for Laval West, and Mrs. Carole-Marie Allard, Member of Parliament for Laval East, will be studied and commented on later; for the moment, we will concern ourselves with the major reconfiguration suggested by the Committee.

[42] The Committee's comments must be quoted in their entirety:

"44. More importantly, we recommend that the Laval region be constituted of only three electoral ridings. It is clear that the Commission felt that the growth in this area required adding a new half riding. We do not agree and note that the fourth proposed riding involved two distinct areas with little in common. In creating this riding, the criteria of community of interest, community of identity and historical pattern were simply ignored. This is a solution we cannot accept.

45. Our solution is to retain the three current ridings with minor boundary changes in order to better balance the population. We propose the following boundaries:

- Laval West: commencing at the Rivière des Prairies northerly along Autoroute des Laurentides to Notre-Dame Boulevard; thence easterly along said boulevard to Curé-Labelle Boulevard; thence northerly along said boulevard to the hydroelectric transmission line lying south of Edith Street; thence easterly along said transmission line to the north-south hydroelectric transmission line; thence northerly along said north-south transmission line to where it intersects the Rivière des Milles Îles.
- Laval East: commencing at the Rivière des Prairies northerly along Boulevard des Laurentides to St-Martin Boulevard; thence westerly along said boulevard to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along said railway to the east-west hydroelectric transmission line lying north of Papillon Street; thence easterly along said east-west transmission line to René-Laenneck Boulevard; thence northerly along the production of said boulevard (as projected in the development plans of the City of Laval) to Riopelle Street; thence along said street to Boulevard des Laurentides; thence northerly along said boulevard to Papineau Avenue; thence northwesterly along said avenue to Athanase-David Bridge.

46. These boundaries would produce the following population counts and variances from the provincial quotient:

- Laval West: 112,000 and +16.7%
- Laval Centre: 116,216 and +20.4%
- Laval East: 114,196 and +18.3%

47. It is important to note that this recommendation allows us to add a new riding elsewhere in Quebec, an option that became extremely important to address the concern of under-representation in rural Quebec.

[43] There is no consensus on where to put the electoral district created by the Committee:

"51. Mr. Gagnon raised concerns that the proposed changes would mean that the Mauricie region would lose a Member of Parliament, which would result in the loss of one-third of its representation. This was unacceptable, according to Mr. Gagnon. He therefore recommended the status quo for the current riding of Champlain.

52. We are of the opinion that Mr. Gagnon has presented compelling arguments that cannot be ignored. As a result of our changes in the Laval region, there is an electoral district that is effectively "up for grabs" in Quebec. As stated earlier, certain members of the Subcommittee were of the opinion that the Mauricie region could benefit to a greater extent from this addition. Others, meanwhile, were of the opinion that the extra riding should be allocate to the Saguenay—Lac-Saint-Jean region.

53. It is clear that if the riding is added to the Mauricie area, that will have consequences throughout the region. We would recommend maintaining the status quo (1997) with only minor modifications if they are absolutely necessary. "

[44] And later the Committee adds:

"74. We are extremely sympathetic to the objections of these four members (*Mr. Sébastien Gagnon, Member of Parliament for Lac-Saint-Jean—Saguenay; Mrs. Jocelyne Girard-Bujold, Member of Parliament for Jonquière; Mr. André Harvey, Member of Parliament for Chicoutimi—Le Fjord; and Mr. Michel Gauthier, Member of Parliament for Roberval*) and find their arguments compelling. It is clear that the loss of a riding in a region is extremely difficult to swallow, a problem that is exacerbated in the case of regions facing economic and other related difficulties. As indicated previously, members of the Subcommittee debated at length whether a riding should be added to this area. The Subcommittee was unable to reach a consensus on where the additional riding available for rural Quebec should be allocated. "

Comments

[45] No objections were filed by the members of Parliament for the surrounding electoral districts, which suggests they are satisfied with the boundaries.

[46] The Committee does not cite any specific request nor any support from the population of the region or from Laval authorities nor the source of its "other less formal discussions" to reduce the representation of the populations of the City of Laval and the adjacent northern region.

[47] The Commission received much information outlining the close links that unite the populations of Laval and the adjacent northern region.

[48] The sociodemographic profile on both sides of the Mille Îles River is homogenous.

[49] The communities are often active in the same sporting, cultural and community organizations.

[50] Transportation links are easy and a number of Government of Canada services are grouped in the Laval/Rive-Nord sector.

[51] Laval municipal authorities and certain organizations from the adjacent northern region have indicated their support.

[52] The new configuration ensures the equitable respect of intraprovincial parity, which would not be possible otherwise.

Decision

[53] The Commission maintains the City of Laval and adjacent northern region configuration.

Mauricie

[54] Mr. Marcel Gagnon, Member of Parliament for Champlain, filed an objection calling for the status quo in the following terms:

> "A- The current district of Champlain is too big for an MP to be able to cover the area effectively and satisfactorily serve the population.
>
> B- The geographical size would remain virtually the same if the City of Shawinigan were added and Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe and St-Louis-de-France were removed, but the number of voters would increase by approximately 11,000, for a total population of 97,893.
>
> C- The people of the RCM of Les Chenaux have no community of interest with the City of Shawinigan; their lives are bound up with Trois-Rivières, which is also their business centre.
>
> D- The new electoral boundaries will cause the Mauricie Region to lose an MP. The region needs all of its representatives and all of its power, and it is unacceptable for it to lose one third of its representation in Ottawa.
>
> E- I recommend that the riding of Champlain remain as it is now. "

[55] The Committee writes:

> "50. Mr. Gagnon also indicated that the RCM of Les Chenaux has no community of interest with the city of Shawinigan. Rather, it is associated socially and economically with Trois-Rivières.
>
> 51. Mr. Gagnon raised concerns that the proposed changes would mean that the Mauricie region would lose a Member of Parliament, which would result in the loss of one third of its representation. This was unacceptable, according to Mr. Gagnon. He therefore recommended the status quo for the current riding of Champlain.
>
> 52. We are of the opinion that Mr. Gagnon has presented compelling arguments that cannot be ignored. As a result of our changes in the Laval region, there is an electoral district that is effectively "up for grabs" in Quebec. As stated earlier, certain members of the Subcommittee were of the opinion that the Mauricie region could benefit to a greater extent from this addition. Others, meanwhile, were of the opinion that the extra riding should be allocate to the Saguenay—Lac-Saint-Jean region.
>
> 53. It is clear that if the riding is added to the Mauricie area, that will have consequences throughout the region. We would recommend maintaining the status quo (1997) with only minor modifications if they are absolutely necessary. "

Comments

[56] No objections were filed by the members of Parliament for the surrounding electoral districts, which suggests they are satisfied with the boundaries.

[57] The need to reconfigure the region because of its demographic deficit, the reality of the new City of Trois-Rivières and respect for the integrity of the RCMs meant that it was not possible to maintain the status quo while respecting the principle of intraprovincial equity.

[58] The new City of Shawinigan is located in the centre of the electoral district, as is Road No. 155 leading to La Tuque.

[59] Mauricie, which keeps the electoral districts of Trois-Rivières and Saint-Maurice—Champlain, also occupies a predominant place in the electoral district of Berthier—Maskinongé.

Decision

[60] The objection is dismissed.

Québec City area and Côte-Nord

a) Manicouagan

[61] Mr. Ghislain Fournier, Member of Parliament for Manicouagan, filed an objection that reads in part:

> "...
>
> - Whereas, owing to the lack of transportation infrastructures, certain parts of the electoral district can be accessed only by plane, boat or helicopter in summer or snowmobile in winter;
>
> - Whereas the lack of communication infrastructures in certain areas makes it difficult to communicate using new technologies;
>
> - Whereas the population of Manicouagan, which was assessed at 52,561 inhabitants in the *2001 Census*, is distributed over 268,000 km^2; that is, an area that is 22 times the size of the average electoral district;
>
> - Whereas, pursuant to the Elections Act, every individual is entitled to a Member of Parliament who is present and not constantly travelling in the electoral district;
>
> - Whereas there is a great disparity and diversity of needs between the residents of the Lower North Shore and the residents of the Baie-Comeau area;
>
> - Whereas the Commission undertook to respect only one aspect to the Act, namely the 10% discrepancy rule, without taking into consideration the other important aspect of this legislation; that is, the area to cover in order to achieve objectives;
>
> - Whereas the briefs submitted and presentations made during hearings held in Sept-Îles unanimously support maintaining the current boundaries;
>
> That the Standing Committee on Procedure and House Affairs object to the electoral boundaries proposed by the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec for the electoral district of Manicouagan, and that it maintain the boundaries in effect before the August 31, 2002 recommendation. "

[62] The Committee writes:

> "65. The Committee agrees with the objections that were raised in relation to this region. There is no doubt that the riding of Manicouagan is an extraordinary riding and that the Commission should have utilized the discretion granted in the legislation to allow a variance from the provincial quotient of more than -25%, in this case -45%. We are quite aware that such a solution cannot be used excessively. However, if the riding of Manicouagan is not considered to be a proper case for the use of the discretion granted in

the legislation, we do not see when this power would ever be used and why it would have been set out in the legislation.

66. We also note that the changes made to the other ridings in this area are as a result of the Commission's decision not to grant extraordinary status to Manicouagan. This means that the option of recommending the status quo in this area is available to us and is entirely appropriate. This Committee cannot accept change for the sake of change. The other current ridings involved are: Charlesvoix, Beauport—Montmorency—Cote-de-Beaupré—Ile-d'Orléans, Charlesbourg—Jacques-Cartier, Louis-Hébert, Quebec, Quebec East, and Portneuf.

67. Our recommendation is supported by every witness who appeared before the Subcommittee, as well as other members of Parliament who indicated their support by way of conversations with Subcommittee members. In fact, an opened letter published in *Le Soleil* indicated that all Members of Parliament in this region favoured the status quo. In our opinion, our recommendation would lead to more effective and efficient representation, particularly in the riding of Manicouagan. "

Comments

[63] The electoral district had a variance of minus 45.5% in the 2001 census.

[64] The size of the territory, of which some 90% is uninhabited, does not justify exceptional status when compared with the electoral districts of Baie-James—Nunavik and Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

[65] The City of Baie-Comeau, which was added to the electoral district, neighbours Franquelin, the last locale in the current electoral district of Manicouagan. It is the nerve centre of the RCM of Manicouagan, which is entirely within the same electoral district.

[66] While the needs of the population of the Baie-Comeau Region are different from those of the Basse-Côte-Nord, they resemble those of the Sept-Îles Region.

[67] No objections were filed for the electoral districts of Beauport, Charlesbourg, Louis-Hébert, Québec and Louis-Saint-Laurent which, located entirely within the new City of Québec, might be subject to a domino effect if there were a return to the status quo for the electoral district of Manicouagan.

Decision

[68] The objection is dismissed.

b) Charlevoix

[69] Mr. Gérard Asselin, Member of Parliament for Charlevoix, the electoral district adjacent to Manicouagan, supported the objection of his colleague from Manicouagan, stating:

> "Therefore:
>
> We call upon the Standing Committee on Procedure and House Affairs to oppose the changes in the boundaries of the ridings of Charlevoix and Manicouagan proposed by the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec. We call upon the Committee to maintain the existing boundaries for Charlevoix and Manicouagan, and to give Manicouagan exceptional status as authorized by the *Electoral Boundaries Readjustment Act* with respect to riding size. "

[70] The Committee's recommendations concerning this objection were cited previously (see Manicouagan).

Comments

[71] The electoral district takes in all of four RCMs in Quebec's National Capital Region and the RCM La Haute-Côte-Nord, which was already part of it and has a similar emphasis on tourism. It also takes in part of the borough of Beauport, which serves as a link to Orléans Island.

[72] It respects the principle of intraprovincial parity more than the status quo could have.

[73] Returning to the status quo would have a domino effect on the neighbouring electoral districts of the new City of Québec, for which no objections were filed.

Decision

[74] The objection is dismissed.

c) Portneuf

[75] Mr. Claude Duplain, Member of Parliament for the electoral district of Portneuf, filed an objection calling for the status quo that reads:

> "That the House Standing Committee on Procedure and House Affairs review the following objection:
>
> Whereas a major imbalance stemming from the new distribution of the population would lead to the riding of Portneuf losing 4,471 voters.
>
> Whereas there is a major disparity between the sectors.

Whereas an important area would find itself hemmed in by the new proposal. "

[76] The Committee's recommendations concerning this objection were cited previously (see Manicouagan).

Comments

[77] Pursuant to the representations, part of the RCM La Jacques-Cartier was returned to Portneuf to keep it whole.

[78] The new configuration provides greater parity for the entire Québec and Côte-Nord regions; it is also more consistent with the reality of the new City of Québec.

[79] It allowed to incorporate many of the recommendations formulated in the briefs and during the public hearings.

[80] No objections were filed for the electoral districts of Beauport, Charlesbourg, Louis-Hébert, Québec and Louis-Saint-Laurent, which are located entirely within the new City of Québec.

Decision

[81] The objection is dismissed.

Saguenay—Lac-Saint-Jean

[82] Mr. Sébastien Gagnon, Member of Parliament for Lac-Saint-Jean—Saguenay, asks in his objection:

> "And that the Standing Committee on Procedure and House Affairs oppose the electoral boundaries for the Saguenay-Lac-St-Jean region proposed by the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec, and insist on the retention of the region's four ridings. "

[83] Mrs. Jocelyne Girard Bujold, Member of Parliament for Jonquière, presents substantially the same request.

[84] Mr. Michel Gauthier, Member of Parliament for Roberval, filed the following objection:

> "...
>
> The reform provides for the elimination of an electoral district in the Saguenay-Lac-St-Jean region, reducing the number of districts from four to three. This would reduce the political impact of the region within Quebec's parliamentary deputation. In addition, by being moved from the Roberval district to the James Bay-Nunavik district, the cities of Chibougamau and Chapais would be transferred from the Saguenay region to the Abitibi

region, which is difficult to justify from either the geographical or regional economic standpoint. "

[85] Mr. André Harvey, Member of Parliament for Chicoutimi—Le Fjord, filed an objection on similar grounds that concludes:

"I PROPOSE THAT:

1. The Saguenay-Lac-Saint-Jean region continue to be represented by four MPs, and continue to have four counties
2. The boundaries of the Chicoutimi-Le Fjord district remain the same except for the addition of the municipalities of St-Fulgence, Ste-Rose-du-Nord and the southern portions of St-Paul and St-Pierre
3. The district retain the name Chicoutimi-Le Fjord. "

[86] The Committee writes:

"74. We are extremely sympathetic to the objections of these four members and find their arguments compelling. It is clear that the loss of a riding in a region is extremely difficult to swallow, a problem that is exacerbated in the case of regions facing economic and other related difficulties. As indicated previously, members of the Subcommittee debated at length whether a riding should be added to this area. The Subcommittee was unable to reach a consensus on where the additional riding available for rural Quebec should be allocated. "

Comments

[87] The Commission was faced with three electoral districts in this region with a deviation of more than minus 25%.

[88] Intraprovincial parity thus made the status quo unacceptable.

[89] The transfer of the cities of Chibougamau and Chapais and the Oujé-Bougoumou Indian Reserve to the electoral district of Baie-James—Nunavik has no influence on the number of electoral districts in Saguenay—Lac-Saint-Jean.

[90] When reconfiguring the electoral districts, the Commission took into account the boroughs of the new City of Saguenay and the specific requests made.

Decision

[91] The objection of the MPs from Saguenay—Lac-Saint-Jean is dismissed.

Baie-James—Nunavik

[92] Mr. Guy St-Julien, Member of Parliament for Abitibi—Baie-James—Nunavik presented an objection proposing, among other things, that:

> "...
>
> The city of Amos and the surrounding area be included in the electoral district of Baie—James—Nunavik...
>
> ...
>
> The regional municipality of Kativik, including the northern village municipalities ..., be included in a special electoral district...
>
> ... "

[93] The Committee writes:

> "77. One proposal included a request that the city of Amos and surrounding areas be included in this proposed riding. We accept this suggestion and note that it is not only supported by Mr. St-Julien, but more importantly, also by the people of Amos themselves. Therefore, we find it very difficult to justify a rejection of this suggestion. We are fully aware that this would mean splitting an RCM, which should be avoided when possible. The wishes of a community are more important, however.
>
> 78. Another proposal suggested the creation of an extraordinary riding which would include the Kativik Regional Government. We are sympathetic to this request but acknowledge that it cannot be acceded to at this time. The addition of a riding to the province of Quebec at this point would basically require a re-drawing of all ridings in the province, a suggestion that is not practical.
>
> 79. It should also be noted that Mr. St-Julien was pleased with the addition of the Chibougamau-Chapais region to the proposed riding. He is opposed to any transfer of this region back to its current riding. This is a very contentious issue, made obvious by the conflicting objections made by Mr. St-Julien and Mr. Gauthier. Even at the local level, there is no unanimity as to where this area should be located for the purposes of electoral boundaries. We were made aware of the conflicting wishes of the mayor of Chibougamau and its councillors. We would note, however, that this area is currently in the riding of Roberval. Furthermore, with the addition of the residents of Amos and surrounding areas to the Baie-James riding, that riding could become very difficult to represent effectively based on its immense size and the increased population. "

Comments

[94] Keeping the RCMs intact, whenever possible, was a constant concern for the Commission.

[95] Since the City of Amos does not border the electoral district of Baie-James—Nunavik, it would have to take certain territories with it.

[96] Detaching Amos and its environs from its RCM and dismembering it to increase the population of the largest federal electoral district of Quebec and one of the largest electoral districts in Canada is not acceptable.

[97] Notwithstanding the sympathy it feels for the population of the Kativik Regional Government, the Commission has already announced its position on adding a new electoral district and, out of concern for intraprovincial parity, cannot accede to this request.

[98] The unanimous desire to attach Oujé-Bougoumou to the electoral district of Baie-James—Nunavik made it possible to put the entire Cree community together, which has a cascading effect on the neighbouring cities of Chibougamau and Chapais, which are part of the Baie-James Region and on which the opinions were mixed.

Decision

[99] The objection is dismissed.

Compton—Stanstead

[100] Mr. David Price, Member of Parliament for the electoral district of Compton—Stanstead, filed an objection, in which he states:

> "...
>
> For reasons of affinity I am objecting to the commission's decision to add the former City of Bromptonville to the riding of Compton-Stanstead instead of adding the former Town of Lennoxville (currently a proposed area of the Sherbrooke riding).
>
> The former Town of Lennoxville with a population of 4952 people has similar characteristics and a strong relationship with the semi-rural riding of Compton-Stanstead. The citizens of Lennoxville already identify with Compton-Stanstead as their riding and frequently use the services of the Compton-Stanstead riding office.
>
> Whereas, the former City of Bromptonville with a population of 6013 people, is largely an industrial town and has no direct relationship to the semi-rural riding of Compton-Stanstead. On the other hand, it has strong ties to the riding of Sherbrooke and the City of Sherbrooke, with whom it borders.

Therefore, I am proposing that the former Town of Lennoxville become part of the Riding of Compton Stanstead and that the former City of Bromptonville become part of the riding of Sherbrooke.

The above proposal is supported by the two Member's of Parliament directly affected (Compton-Stanstead and Sherbrooke), the three Member's of Parliament from the surrounding ridings (Richmond-Arthabaska, Brome-Missisquoi and Frontenac-Mégantic), as well as the Ville de Sherbrooke borough presidents for Lennoxville and Bromptonville. "

[101] The Committee accepted the MP's objection in these terms:

"82. We agree with Mr. Price that the current proposal is illogical in this respect and recommend that the Commission make the appropriate readjustment. We note that this would have no real impact on the populations of the affected ridings. "

Comments

[102] The former City of Lennoxville is part of the current urban electoral district of Sherbrooke under the 1996 representation order, and has been so since 1966.

[103] The former City of Bromptonville is part of the current urban–rural electoral district of Richmond—Arthabaska, under the 1996 representation order, and, since 1947, has been part of a similar territory where the word Richmond was always part of the name of the riding.

[104] Here again, the Commission had tried to preserve the status quo to the extent it could, changing the existing boundaries as little as possible.

[105] In any case, the Committee's recommendation is accepted. This readjustment, which has the support of all the interested parties and authorities in the boroughs concerned, is not inconsistent with the principles adopted.

Decision

[106] The objection is accepted.

Outaouais and Laurentians

[107] Mr. Mark Assad, Member of Parliament for Gatineau, filed an objection that reads:

"That the House Standing Committee on Procedure and House Affairs review the following objection: **"the inclusion of the former cities of Buckingham and Masson-Angers in the new riding of Pontiac"**. I give the following reasons.

Apart from the fact that the Commission is required to keep as closely as possible to the established standard and consider, where applicable, any special circumstances in terms of the population in setting boundaries for new districts, **the Commission must also in its proposals take account of**:

- **the community of interest or community of identity in, or the historical pattern of, an electoral district**
- **a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province.**

In the report submitted by the Commission to the House of Commons on March 28, 2003, these two principles were not considered. Indeed, the Commission did not take into account the fact that there is no community of interest or community of identity or even a similar historical pattern between Buckingham and Masson-Angers, and Pontiac. Buckingham and Masson-Angers are important constituents of the new City of Gatineau and they have always been considered to be an integral part of the National Capital Region. That is why the community of interest between these two cities is much more with the City of Gatineau. We thus see no affinity with Fort-Coulonge and the Pontiac, nor with Maniwaki and Rapid Lake. Moreover, with a geographical area of 31,174 km^2, the new district of Pontiac looks much more like a province than a reasonably sized riding. "

[108] The Committee writes:

"84. He stated that there is no community of interest or community of identity or even a similar historical pattern between Buckingham and Masson-Angers, and the Pontiac region. He claimed that there was neither a historical link nor a linguistic affinity. These two regions are important constituents of the new City of Gatineau and have always been considered an integral part of the National Capital Region. Mr. Assad also argued that the new riding of Pontiac is too large and should not include the two cities.

85. Mr. Assad presented additional information to the Subcommittee following his presentation. He proposed that part of the former city of Aylmer be transferred to the Pontiac riding rather than Buckingham and Masson-Angers. We are unable to support this objection. First, the transfer of Buckingham and Masson-Angers to Gatineau would result in Gatineau having a variance of +29% and the Pontiac riding –29%. While Mr. Assad suggests transferring parts of Aylmer to Pontiac, no indication is given as to which areas should be transferred. This suggestion would also seem to require transferring parts of Gatineau to Hull-Aylmer to make up for its loss. Finally, there is no indication that such a change would be supported by other Members of Parliament in the area. "

Comments

[109] Mr. Assad asked to return to the boundaries suggested during the proposals, although there were many objections to that scenario.

[110] The Committee adopted a good position in this case by recognizing the importance of increasing regional parity.

Decision

[111] The objection is dismissed.

Trois-Seigneuries

[112] Mr. Mario Laframboise, Member of Parliament for Argenteuil—Papineau—Mirabel, filed an objection that reads in part:

> "...
>
> - Whereas the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec took into account demographic concerns only, and not the sense of belonging felt by local people towards their ridings;
> - Whereas the municipality of Saint-Colomban is linked both geographically and socially with the City of Mirabel, with which it shares municipal police services;
> - whereas the residents of Saint-Colomban have circulated a petition in favour of merging their municipality with the City of Mirabel;
> - Whereas it would be damaging to separate Saint-Colomban from Mirabel by attaching it to the riding of Laurentides (Rivière-du-Nord);
> - Whereas Saint-Colomban has been part of the riding of Argenteuil--Papineau--Mirabel since 1933;
>
> Therefore, that the Standing Committee on Procedure and House Affairs oppose the transfer of the municipality of Saint-Colomban to the neighbouring riding of Laurentides (Rivière-du-Nord) as proposed for the riding of Argenteuil--Papineau--Mirabel by the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec, and that the Committee require that Saint-Colomban remain within the riding of Argenteuil--Papineau--Mirabel. "

[113] The Committee writes:

> "88. Mr. Laframboise adds that the only reason such a decision could have been made is based on the population of the proposed ridings. He indicated that the population in the Argenteuil-Papineau region was not increasing and that while Mirabel had seen some increase, this would be tempered by the closure of the Mirabel Airport in the near future. He also added that the proposed riding of Rivière-du-Nord is part of a very dynamic demographic growth zone that should allow it to make up fairly rapidly any loss of population.

...

90. We strongly support Mr. Laframboise's objection and recommend that Saint-Colomban be transferred back to the riding of Trois-Seigneuries, to which it has a close and natural affinity.

91. The Committee realizes its recommendation goes against the general principle of not splitting RCMs across electoral districts. In general, the Committee respects the Commission's decision to align riding boundaries with the RCMs; but in this specific case, given the close attachment of Saint-Colomban to Mirabel and the riding Argenteuil-Papineau-Mirabel, and given the long history of this attachment, we believe that community of interest concerns override the recent provincial redistribution of municipal boundaries.

...

95. Given the characters of these ridings, particularly the dense, urban ridings of Montreal, as well as the testimony the Subcommittee heard describing these particular ridings — in particular that testimony concerning Trois-Seigneuries and Laval — we believe these readjustments are justifiable and would lead to more effective representation throughout Quebec.

96. We strongly recommend that the Commission adopt the suggestions presented here and recommend that the boundaries be readjusted as described above. "

Comments

[114] Four electoral districts in the Laurentides and Lanaudière regions had a deviation of more than plus 25%. Concern for intraprovincial parity made some changes necessary.

[115] Saint-Colomban is part of the RCM La Rivière-du-Nord, which is completely within the new federal electoral district of Rivière-du-Nord.

[116] The electoral district of Trois-Seigneuries takes in three complete RCMs and parts of two others.

[117] The proximity of the new City of Saint-Jérôme, a regional centre, makes it so that the population of Saint-Colomban uses its services.

[118] The Commission received no objections from the neighbouring electoral districts.

Decision

[119] The objection is dismissed.

Beauharnois—Salaberry

[120] Mr. Serge Marcil, Member of Parliament for Beauharnois—Salaberry filed an objection that reads in part:

"...

That the electoral district of Beauharnois-Salaberry be kept completely intact, which is to say that its composition should remain the same as it was on November 27, 2000.

The new proposal by the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec is based strictly on a mathematical calculation without taking geographical size (currently approximately 2,500km^2), the number of municipalities and communities in the district or communities of interest into account.

The new proposal is completely different from the first. Why make such a change unless it is an attempt to address problems in other electoral districts.

1. Concern to keep the geographical size of rural regions from becoming too large:

The principle of wanting to combine RCMs under the jurisdiction of the same MP is a worthwhile objective, but it is not obligatory. The evidence clearly shows that it is difficult to achieve it in a mainly rural environment because an electoral district often includes two RCMs and part of another. Including the whole of the third RCM, as suggested in the proposal, would increase the number of municipalities and enlarge the district. It would have a considerable impact on the MP because the MP would have to deal with a larger number of needs, more communities, but with the same means. At the moment, it takes approximately one and a half hours to travel from the westernmost to the easternmost part of the district by road and it is difficult to understand why anyone would want to increase the time involved.

It is also important to note that municipal affairs are a matter of provincial jurisdiction. Relations between the provincial MNA and the municipal council are much more frequent.

2. Community of interest

Most of the cities, towns or RCMs affected by the changes being proposed by the Electoral Boundaries Commission for Quebec have asked that the status quo be maintained.

Saint-Rémi and Saint-Michel have natural social and economic interests with the City of Châteauguay, the largest in the region, whereas Saint-Édouard and Saint-Jacques-le-Mineur have obvious interests that match those of the City of Saint-Jean-sur-Richelieu, as Saint-Jean is the home town for many of the residents of the former.

> The 25 per cent rule, more or less, would make it possible to readily maintain the status quo for the Beauharnois-Salaberry electoral district, and at the same time it would also make it very easy for Châteauguay and Saint-Jean-sur-Richelieu to incorporate the municipalities of Saint-Rémi and Saint-Michel, as well as Saint-Édouard and Saint-Jacques-le-Mineur. An analysis of demographic growth for Saint-Jean-sur-Richelieu and Châteauguay shows that these two electoral districts will not have reached the maximum allowable size, even after the next ten years. "

[121] The Committee writes:

> "100. The Committee notes that the design of Beauharnois-Salaberry is awkward, with the major road networks requiring considerable indirect travel to get from one part of the riding to another. It also notes that Beauharnois-Salaberry is a large, largely rural riding, sharing little community of interest with the dense, urban eastern corner of the riding as proposed.
>
> 101. According to numbers available from Election Canada, Mr. Marcil's proposed changes place Beauharnois-Salaberry at 92,772, with a variance of -3.9% from the provincial quotient; Châteauguay at 110,977, with a variance of +15%; and Saint-Jean at 97,864, with a variance of +1.4%.
>
> 102. The Committee believes that given the urban and rural differences split across these three electoral districts, as portrayed in Mr. Marcil's proposal and his testimony to the Subcommittee, these variances are acceptable. It supports Mr. Marcil's objection and recommends the boundaries be readjusted as he describes. "

Comments

[122] No objections were filed by the members of Parliament for the surrounding electoral districts, which suggests they are satisfied with the boundaries.

[123] The electoral district contains three whole RCMs, thus respecting the communities of interests.

[124] The electoral district, in large part, maintains the same boundaries as in the 1996 representation order, as well as the name it was then given, the whole in a spirit of historical continuity to respect, as much as possible, the current configuration.

[125] The new configuration respects intraprovincial parity.

Decision:

[126] The objection is dismissed.

Lower St. Lawrence, Gaspésie and Chaudières-Appalaches

a) Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

[127] Mr. Georges Farrah, Member of Parliament for Bonaventure—Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine—Pabok filed an objection, supported by his colleague from the neighbouring electoral district of Matapédia—Matane, Mr. Jean-Yves Roy, proposing that the RCM La Haute-Gaspésie be transferred to the electoral district of Matapédia—Matane, and that the RCM Avignon become part of the electoral district of Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

[128] The Committee writes:

> "109. The Committee strongly supports Mr. Farrah's suggestions and recommends the boundaries for these two ridings be adjusted according to his suggestion. "

Comments

[129] Moving these RCMs has the support of the two MPs and the authorities concerned.
[130] This change has no effect on other electoral districts.

[131] This readjustment does not contravene the principles adopted.

Decision

[132] The objection is accepted.

b) Rimouski—Témiscouata and Rivière-du-Loup--Montmagny

[133] Mr. Paul Crête, Member of Parliament for the current electoral district of Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques filed an objection that reads in part:

> "...
>
> The Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec took a step in the right direction by agreeing to maintain four ridings in the regions of the Lower St. Lawrence, the Gaspé and the Magdalen Islands, instead of the three ridings in their original proposal, and by respecting the boundaries of the Regional County Municipalities (RCMs). However, the decision to divide the riding of Kamouraska--Rivière-du-Loup--Témiscouata--Les Basques in two, putting the RCMs of Les Basques and Témiscouata with the municipality of Rimouski and the RCM of Rimouski-Neigette to form the new riding of Rimouski--Témiscouata, and putting the RCMs of Rivière-du-Loup and Kamouraska with the RCM of Montmagny et l'Islet to form the new riding of Montmagny--Rivière-du-Loup, would break a natural economic, social and cultural region in two pieces and create a riding overlapping the two separate administrative regions of Bas-Saint-Laurent and Chaudière-Les Appalaches. Its Member of Parliament

would then have to work with two different regional offices of Canada Economic Development and Human Resources Canada.

I suggest that the four ridings be maintained in eastern Quebec, including one exceptional riding justified by the geographical reality of the Magdalen Islands.

I therefore propose that the existing riding of Kamouraska--Rivière-du-Loup--Témiscouata--Les Basques be maintained, and I suggest the boundaries set out on the following page for the four ridings of eastern Quebec.

However, whatever boundaries are finally chosen, I would ask that you name the riding after the RCMs it groups together. "

[134] The Honourable Gilbert Normand, Member of Parliament for Bellechasse—Etchemins—Montmagny—L'Islet filed an objection requesting the status quo for his electoral district and for the four other existing electoral districts in eastern Quebec.

[135] He alleges among other things:

"...

Whereas the population of the constituency can no longer comment on the final proposal made in the report to split the riding in two, even though this had never been considered as a scenario.

...

Whereas the new constituency of Rivière-du-Loup-Montmagny does not take the administrative regions of Quebec into account.

...

Whereas these significant administrative differences [*which he alleges in the preceding paragraphs*] would create two classes of citizens within the same riding.

.../

Whereas the population of the new district of Rivière-du-Loup-Montmagny would increase by more than 10,000, and affect the representation of citizens. "

[136] The Committee writes:

"121. The Committee understands and sympathises with Mr. Normand and Mr. Crête. However, the return of their two ridings to their original boundaries would have a ripple effect throughout the region. It notes that the adjacent ridings on either side of Rimouski-Témiscouata and Rivière-du-Loup—Montmagny have not filed objections to their

boundaries. We reiterate that the suggestions made by Mr. Crête and Mr. Normand are not feasible in conjunction with the suggestions made by Mr. Farrah, and which the Committee has recommended the Commission accept.

122. Furthermore, the Committee notes, just as for the objection filed by Mr. Odina Desrochers (see below), their proposals hold potential ripple effects for Lévis-Bellechasse and Beauce, and perhaps beyond. The Subcommittee investigated whether there was an opportunity, through the combined objections of Mr. Desrochers and the two objections here, to solve the issues raised on both sides of the city of Lévis, but could find no means to solve the distribution problems raised by any of the three objections.

123. The Committee, with regret, cannot support the objections filed by Mr. Crête and Mr. Normand regarding the electoral districts of Rimouski-Témiscouata and Rivière-du-Loup—Montmagny. "

Comments

[137] Pursuant to the public hearings, the Commission thoroughly reviewed its proposals for the Lower St. Lawrence and Gaspé regions.

[138] It then deviated significantly from the electoral quotient for three neighbouring electoral districts, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Matapédia—Matane and Rimouski—Témiscouata, without, however, preserving three electoral districts that, according to the 2001 Census, were all exceptional, since they deviated by more than minus 25%.

[139] The RCMs were kept whole.

[140] These changes, designed to protect the community of interest while deviating as little as possible from intraprovincial parity, had a domino effect that unfortunately necessitated changes to certain electoral districts without notice to their inhabitants.

[141] The status quo sought by these two objections would have repercussions throughout the region.

[142] The objection regarding the electoral districts of Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine and Matapédia—Matane was accepted.

[143] The Committee's non-recommendation seems well founded.

Decisions

[144] The objections made by Mr. Paul Crête and Mr. Gilbert Normand are dismissed.

c) Mégantic—L'Érable and Lotbinière—Chutes-de-la-Chaudière

[145] Mr. Odina Desrochers, Member of Parliament for Lotbinière-L'Érable, filed an objection that reads in part:

> " 1. Whereas the prefect and all the mayors of the RCM of L'Érable have expressed, through a resolution, their desire to keep the existing name of the current electoral district of Lotbinière-L'Érable
>
> 2. Whereas the agencies and socio-economic representatives of my electoral district have indicated that they wish to preserve the agricultural and rural identity of the region, the only one of its kind in Quebec
>
> 3. Whereas the St-Nicolas and St-Étienne-de-Lauzon sectors of the new City of Lévis wish to remain in an electoral district that includes the whole of the current geographical area of Lévis
>
> 4. Whereas the RCM of Lotbinière refuses to be incorporated into the City of Lévis, out of fear of being overwhelmed by an urban centre, with 75 per cent of the demographic weight located in the western part of the City of Lévis
>
> 5. Whereas section 15 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act* states that, in preparing its report, each commission for a province shall take into consideration the identity or the historical pattern of an electoral district in establishing reasonable boundaries. "

[146] The Committee writes:

> "127. Mr. Desrochers realizes that the current variance of +28% for Lotbinière-L'Érable is not supportable under the legislation. He proposes joining the RCMs of Lotbinière and L'Érable to St-Nicolas, St-Étienne-de-Lauzon et St-Rédempteur. The Chaudière River would become the natural boundary for the region. These municipalities, in conjunction with the former municipality of Bernières have worked together for several years to create economic development. Hundreds of families from Lotbinière have settled in these three municipalities.
>
> 128. To make up the numbers, Mr. Desrochers proposes that the municipalities of the rural sector of Bécancour be annexed to the new electoral district of Richelieu. The six municipalities of RCM Arthabaska could be placed together in the new electoral district of Richmond—Arthabaska. St-Lambert-de-Lauzon would remain [in] Mr. Desrochers's proposed constituency of Lotbinière—L'Érable.

129. According to data available from Elections Canada, the effect of Mr. Desrochers' proposal on the affected electoral districts is as follows:

- Beauce: +5.8%
- Levis-Bellechasse: +38%
- Megantic-Érable: –34.5%
- Richmond-Arthabaska: +1%
- Richmond: –4%

130. Obviously, changes to other ridings would have to be made to accommodate Mr. Desrochers's primary goal of uniting the two rural ridings. It seems unlikely that such large variances can readily be accommodated without a severe cascade of boundary readjustments throughout the region. The Committee investigated whether a minimal number of readjustments would be able to solve the issue, but was unable to come up with a solution. We sympathize with Mr. Desrochers but see no means to achieve his objection. "

Comments

[147] No objections were filed by the members of Parliament for the surrounding electoral districts, which suggests they are satisfied with the boundaries.

[148] The RCMs were kept whole.

[149] Recreating the electoral district of Lotbinière-L'Érable is not an option because, like the Committee, the Commission was unable to find a solution that did not create significant impacts on the surrounding electoral districts.

[150] Moreover, in this case the name change requested by Mr. Desrochers cannot be accepted; the name L'Érable, which had appeal to many, has been given to the new electoral district of Mégantic—L'Érable, which contains the RCM L'Érable.

Decision

[151] The objection is dismissed.

Name changes

[152] The Commission which had drawn inspiration from the recommendations of various commissions on toponomy, some of whose guidelines were cited in its proposals, in its decision to use a single geographical not repeated name to designate each federal electoral district. It is apparent from the comments received, however, that the approach adopted by the Commission did not receive unanimous support and approval. When writing its report, the Commission agreed to modify its views and accept names with two elements. Even though there was often no prior request to that end, the Commission here accepts the requests for names with two elements supported by the Committee, as follows:

By	From	To
Mr. Ghislain Lebel	Chambly	Chambly—Borduas
Mr. Robert Bertrand	Labelle	Laurentides—Labelle
Mr. Guy St-Julien	Baie-James—Nunavik	Nunavik—Eeyou
The Honourable Paul Martin	LaSalle	LaSalle—Émard
Mr. Robert Lanctôt	Châteauguay	Châteauguay—Saint-Constant
Mr. Yvan Loubier	Saint-Hyacinthe	Saint-Hyacinthe—Bagot

[153] Subject to what follows concerning the special requests relative to the names of the electoral districts in the City of Laval, the Committee sent the Commission the following requests, which involve more than two components:

By	From	To
Mr. Mario Laframboise	Trois-Seigneuries	Argenteuil—Papineau—Mirabel
Mrs. Suzanne Tremblay	Rimouski—Témiscouata	Rimouski—Neigette—Témiscouata—Les Basques

[154] In addition, Mr. Paul Crête, Member of Parliament for Kamouraska—Rivière-du-Loup–Témiscouata–Les Basques, at the end of his objection, asked that his electoral district be given the names of the RCMs it contains, that is, Kamouraska, L'Islet, Rivière-du-Loup and Montmagny.

[155] The Committee does not appear to have expressed itself on this request.

[156] Given the difficulty of choosing all the relevant geographical elements in each electoral district, it was thought best to keep the names given to the province's various electoral districts simple.

[157] It is in everyone's interest to choose names with only one element for the electoral districts— two as a last resort.

[158] Moreover, allowing further extensions at this stage might offend those who, although they would have liked a name with more than two elements, did not file an objection because the Commission had clearly expressed its views on this matter in its earlier reports.

[159] Therefore, the Commission cannot accept the Committee's recommendations regarding the name changes requested by the following MPs: Mr. Mario Laframboise, Mr. Paul Crête and Mrs. Suzanne Tremblay.

[160] However, in the case of the electoral district of Trois-Seigneuries, this new name, which was chosen as a result of representations, seems less appropriate. Even the person who suggested it has asked to revert to the status quo. The electoral district will henceforth be called Argenteuil—Mirabel. This double-barrelled name has a historical reference: the name Argenteuil

has been associated with the electoral district since Confederation. It also reflects the current reality: the City of Mirabel is the most populous in the electoral district.

[161] The Commission agrees with Mr. Gilles A. Perron, Member of Parliament for Rivière-des-Mille-Îles, and with the Committee, that Rivière-des-Mille-Îles takes in a number of communities, including Deux-Montagnes. It accepts the objection and the electoral district will keep the name Rivière-des-Mille-Îles.

[162] As mentioned previously, the Commission did not think it wise to reconfigure the borders of Laval. Names that make use of cardinal points, which often create translation problems and are a source of geographical inaccuracy and imprecision (such as the former electoral district of Québec East), are to be avoided.

[163] However, the Commission will accept the first suggestion that Mrs. Raymonde Folco made to the Committee. The electoral district called Île-Jésus in the report is renamed Laval—Les Îles, even though this means that the neighbouring electoral district will contain the element Laval.

[164] Mrs. Carole-Marie Allard, who had expressed doubts about the name Duvernay suggested by the Commission in its proposals and who, in a subsequent letter, suggested the name François-Berthelot, which the Commission deemed acceptable in its report, is now asking for the name Alfred-Pellan, if a name with a reference to cardinal points is not chosen.

[165] Although the Commission feels that the name François-Berthelot, the second seigneur of Île-Jésus, the name of that island since 1636, has a great historical connotation, it will accept Mrs. Allard's new request and rename the electoral district called François-Berthelot in honour of that great Canadian painter, Alfred Pellan.

Decisions regarding names

[166] The objection of Mr. Ghislain Lebel is accepted.

[167] The objection of Mr. Robert Bertrand is accepted, as stated above.

[168] The objection of Mr. Guy St-Julien is accepted.

[169] The objection of the Honourable Paul Martin is accepted.

[170] The objection of Mr. Robert Lanctôt is accepted.

[171] The objection of Mr. Yvan Loubier is accepted.

[172] The objection of Mr. Mario Laframboise is rejected. However, the electoral district of Trois-Seigneuries will henceforth be called Argenteuil—Mirabel.

[173] The objection of Mrs. Suzanne Tremblay is rejected.

[174] The objection of Mr. Paul Crête is rejected.

[175] The objection of Mr. Gilles A. Perron is accepted.

[176] The objection of Mrs. Raymonde Folco is accepted, as stated above.

[177] The objection of Mrs. Carole-Marie Allard is accepted, as stated above.

Conclusion

[178] The Commission hopes that the thoughts and efforts that went into the proposals of August 31, 2002, the report of March 14, 2003, and the decisions made here will facilitate the next electoral readjustment.

[179] In particular, the efforts made to attain a better numerical balance of populations, rather than maintaining the status quo, should smooth out future difficulties.

[180] However, the Commission recognizes that population movements may mean that the work will remain complex and present equally hearth-rending challenges.

[181] Therefore, the Commission's report dated March 14, 2003, is subject to the changes approved in this text. The report thus modified constitutes the final report of the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec for the purposes of section 23 of the Act.

Dated at Laval, Quebec, this 11th day of August, 2003.

Honourable Pierre Boudreault
Chairman

Victor Cayer
Deputy Chairman

Pierre Prémont
Commissioner

CERTIFIED copy of the disposition of objections to the Report of the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec.

Claude Despatie
Secretary

COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

FÉDÉRALES POUR LE QUÉBEC

2003

DÉCISIONS RENDUES PAR LA COMMISSION, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 23(1) DE LA *LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES,* À L'ÉGARD DES OPPOSITIONS DÉPOSÉES PAR LES DÉPUTÉS CONCERNANT LE RAPPORT DU 14 MARS 2003 DE LA COMMISSION

Introduction

[1] À la suite des propositions qu'elle a publiées dans le Supplément, *Gazette du Canada*, Partie I, le 31 août 2002 (ci-après parfois « les propositions »), diffusées à l'échelle du Québec, et des audiences publiques qu'elle a tenues à 14 endroits différents de la province, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec (ci-après « la Commission ») a établi après délibérations, selon le paragraphe 20(1) de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3 (ci-après « la Loi »), pour présentation à la Chambre des communes, un rapport, portant la date du 14 mars 2003 (ci-après parfois « le rapport »), dans lequel elle exposait ses réflexions et propositions concernant le partage de la province en circonscriptions électorales fédérales, les limites et les populations respectives de celles-ci, ainsi que le nom à leur attribuer.

[2] Ce rapport présentait, explications à l'appui, de nombreuses modifications aux propositions.

[3] La Commission a reçu le 18 juillet 2003 une copie des oppositions à son rapport, détaillées dans le Quarante-troisième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (ci-après « le Comité »), les extraits des procès-verbaux du Sous-comité de la révision des limites des circonscriptions électorales (ci-après « le Sous-comité ») et les témoignages afférents.

[4] Cette date est le point de départ de la période allouée pour l'étude des oppositions, tel que prévu par le paragraphe 23(1) de la Loi, et pour statuer en l'espèce.

[5] Tel qu'invitée par le Comité, qu'elle remercie de son précieux apport à la poursuite de ses délibérations tout en soulignant qu'elle n'est pas liée par les recommandations du Comité, la Commission, qui est un organisme indépendant et dont les membres ont lu tous les témoignages disponibles, ainsi que de nombreux autres documents, a étudié attentivement les oppositions, de même que les observations et recommandations formulées dans le Quarante-troisième rapport et, conformément à la Loi, statue en l'espèce, en tentant ci-après de répondre aux souhaits exprimés, sous réserve des règles et critères applicables ainsi que du fait que la Loi ne lui impose pas de se conformer aux points de vue des députés.

[6] Au cours de son étude, la Commission s'est arrêtée à réexaminer les éléments pertinents de son rapport, les commentaires, vues, opinions et vœux antérieurement entendus.

[7] Cette nouvelle réflexion, qui a été faite à la lumière du rapport du Comité et des oppositions, n'a pas conduit la Commission à estimer qu'elle devait modifier les principes généraux qu'elle avait retenus dans son rapport (le lecteur est invité à s'en remettre au rapport complet de la Commission en date du 14 mars 2003), et dit de façon générale et non limitative, entre autres :

- les principes de l'article 15 de la Loi, ainsi qu'interprétée;
- le quotient électoral de la province établi à 96 500 habitants, tant pour les circonscriptions urbaines que rurales;
- une représentation effective tenant compte de l'isonomie, soit en l'instance le principe hautement démocratique de « une personne – un vote »;

- une parité individuelle, juste et équitable étudiée à l'échelle du Québec dans son intégralité pour tous les citoyens de la province, urbains et ruraux, et ce, dans une saine recherche d'un objectif de représentation intraprovinciale ne s'éloignant qu'occasionnellement d'un écart tolérable de 10 %, ce qui, selon le Comité, n'est « ordinairement pas d'une politique déraisonnable. » (paragr. 10 du texte anglais/ paragr. 9 du texte français);
- une hésitation par souci de justice et d'équité pour l'entière population du Québec à faire des déterminations emportant des écarts élevés par rapport au quotient provincial, en n'oubliant pas cependant les différences pouvant exister entre des circonscriptions urbaines et des circonscriptions rurales, septentrionales ou peu peuplées;
- le respect des communautés d'intérêts et de la spécificité des circonscriptions électorales et/ou de leur évolution historique, et ainsi le respect des municipalités régionales de comté (ci-après « MRC »), des entités géographiques où plusieurs témoins ont dit en premier lieu se retrouver ainsi que subsidiairement dans leur région administrative. La Commission a toujours cherché à apporter une haute considération aux préoccupations des citoyens;
- la nécessité d'ajustements découlant non seulement de mouvements de population mais aussi très souvent inéluctablement causés par des anomalies résultant de répartitions antérieures, par exemple des circonscriptions urbaines à quotient élevé non souhaitable ou des circonscriptions rurales à quotient faible inacceptable, ainsi que détaillé dans les propositions, le tout entraînant par effet dominos des modifications non arbitraires mais requises par les principes retenus;
- le maintien, en autant que possible, de la continuité historique tant relativement aux limites qu'aux noms, soit ce que 37 des 54 députés fédéraux qui se sont manifestés ont requis sous le vocable de statu quo;
- l'acceptation de ces demandes, le cas échéant malgré les écarts notés dans les propositions, aurait pu constituer une solution facile pour la Commission de se décharger du mandat, des obligations et des responsabilités qui lui sont imposés par la Loi;
- l'attribution de noms se limitant à deux volets et se voulant aussi représentatifs que possible choisis en vertu de critères toponymiques, sans faire référence à tous les éléments géographiques, historiques ou autres que certains aimeraient y retrouver;
- une écoute attentive, respectueuse de la Loi et des principes retenus, à l'égard des vœux exprimés par les premiers intéressés.

[8] Ainsi, la Commission, sensible aux préoccupations exprimées, a-t-elle étudié attentivement chacune des oppositions, dont les motifs avaient parfois été antérieurement soumis et examinés, et s'est-elle efforcée de prendre ses décisions dans un esprit d'ouverture et d'équité.

[9] Lors de ses décisions, la Commission a tenu compte des 30 oppositions qui ont suivi son rapport du 14 mars 2003, ainsi que des 312 observations écrites, des 199 mémoires et des 214 présentations lors des audiences publiques postérieures aux propositions du 31 août 2002.

Montréal

[10] L'île, et donc la ville de Montréal compte 18 circonscriptions électorales fédérales.

[11] Deux députés ont déposé des oppositions relatives aux limites de ces 18 circonscriptions, soit M^me^ Marlene Jennings, députée de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine et M^me^ Eleni Bakopanos, députée d'Ahunstic, lesquelles, de l'avis de la Commission, demandent des modifications territoriales relativement peu élaborées.

[12] Le Comité écrit :

> « c) Recommandations pour Montréal
>
> 29. Comme nous l'avons indiqué précédemment, il est impossible d'ignorer le fait que les 14 [sic] députés de l'île de Montréal avaient tous signé une lettre demandant le maintien du statu quo. Nous reconnaissons qu'une revue des limites électorales suggère généralement qu'il y aura des modifications et que les gens doivent être disposés à accepter des compromis. Nous avons entendu des oppositions de tout le pays et nous savons fort bien qu'il est impossible de plaire à tous. Cette évidence étant établie, nous ne pouvons admettre que des changements soient apportés pour l'amour du changement.
>
> 30. Toutes les circonscriptions actuelles de l'île de Montréal affichent un écart acceptable relativement au quotient provincial, et la loi n'exige donc aucune modification. Pour cette région en particulier, nous sommes d'avis que la Commission devrait se prévaloir pleinement de l'écart qu'autorise la loi par rapport au quotient provincial.
>
> 31. De plus, la Commission doit demeurer consciente du fait que dans les circonscriptions urbaines, le territoire est beaucoup plus petit et qu'il y a ordinairement plus de cohésion parce que les collectivités sont plus rapprochées. Ce n'est donc généralement pas un problème que d'avoir des circonscriptions plus populeuses.
>
> 32. Il faut savoir que l'on nous avait dit que la Commission, en réponse aux consultations publiques de décembre 2002, avait accepté de rétablir les démarcations et noms existants (les assortissant dans certains cas de légers changements) de plusieurs de ces circonscriptions. Il semble inhabituel que la Commission accepte le statu quo dans certains cas mais pas dans d'autres, quand les mêmes facteurs sont en jeu.
>
> 33. Nous recommandons donc avec insistance que les circonscriptions actuelles de l'île de Montréal demeurent intactes. Même si notre recommandation est rejetée, les oppositions soulevées relativement à Notre-Dame-de-Grâce et à Ahuntsic devront entrer en compte. La Commission devrait se concentrer plus intensément sur la question de la communauté d'intérêts et, à tout le moins, les circonscriptions de Notre-Dame-de-Grâce et d'Ahuntsic devraient être modifiées en fonction des préoccupations exprimées par les députées. »

Commentaires

[13] Même si, lors du recensement 2001, la province comptait au-delà de 21 % de circonscriptions extraordinaires et 29 % de circonscriptions présentant un écart variant d'environ 10 à 25 %, la Commission a réussi à présenter 18 circonscriptions rencontrant une configuration identique ou quasi identique à celle attribuée lors du décret de 1996.

[14] Cinq de ces circonscriptions étaient situées sur l'île de Montréal.

[15] Et cinq autres circonscriptions montréalaises ont subi des modifications territoriales mineures, affectant moins de 7 % de leur population.

[16] La Commission a écrit à la page 105 de son rapport :

> « La recherche de la continuité configurationnelle historique très fréquemment demandée et le souci d'équilibrer la population urbaine montréalaise avec l'effet dominos sont la source principale des modifications apportées. »

[17] Les circonscriptions voisines Pierrefonds—Dollard et Lac-Saint-Louis présentaient des écarts positifs excédant 14 %.

[18] Une juste parité établie selon les principes retenus ne permettait donc pas de conserver le statu quo réclamé.

[19] Les changements apportaient un effet dominos sur d'autres circonscriptions.

[20] Seize des députés de Montréal, soit près de 90 %, n'ont pas présenté d'oppositions et peuvent être présumés satisfaits des configurations.

Décision

[21] La Commission rejette la recommandation du Comité pour Montréal.

Notre-Dame-de-Grâce—Lachine

[22] M^me^ Marlene Jennings, députée de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, a déposé une opposition demandant le statu quo qui se lit en partie comme suit :

> « ...
>
> D'après la recommandation de la Commission, la population de la nouvelle circonscription serait presque identique à celle de la circonscription actuelle. J'avoue que l'inclusion de Dorval est acceptable car cette ville a des intérêts communs avec l'ancienne ville de Lachine. En fait, avant 1997, une bonne partie de l'ouest de Lachine faisait partie de la circonscription fédérale de Lac Saint-Louis avec l'ancienne ville de Dorval. Par conséquent, la recommandation de la Commission d'englober l'ancienne

ville de Dorval avec celle de Lachine peut se justifier en ce sens qu'elle respecte les critères législatifs de la communauté d'intérêts d'après les données historiques. Anciennement, les deux faisaient partie de la même circonscription fédérale et les résidents des deux anciennes municipalités ont créé bien des associations et groupes communautaires qui desservent tous leurs résidents.

Ce qui est contestable, c'est la division de NDG en deux et l'idée de garder la partie ouest de NDG—Lachine tout en déplaçant la partie est vers une autre circonscription fédérale, à savoir Westmount—Ville-Marie.

Voyons si cette proposition de la Commission respecte la deuxième série de critères, à savoir la communauté des intérêts, de l'identité culturelle ou l'évolution historique comme le veut la *Loi électorale du Canada.*

...

Voilà pourquoi je propose une des deux options suivantes par ordre de préférence :

. La première option consisterait à préserver les limites actuelles, soit Décarie à l'est.

. La deuxième option consisterait à accepter la recommandation de la Commission à savoir qu'on ajoute Dorval à la circonscription de NDG—Lachine mais que la partie NDG de la circonscription demeure intacte selon la communauté d'intérêts et les autres arguments exposés ci-dessus. Cette deuxième option porte le nombre total d'électeurs à environ 115 000 ou 116 000 (8 ou 9 % au-dessus de la moyenne provinciale) mais on est encore loin du plafond de 25 % de plus que la moyenne provinciale.

... »

[23] Le Comité a conclu selon les termes présentés aux paragraphes 32 et 33 de son rapport.

Commentaires

[24] Aucune opposition n'a été présentée par les députés des circonscriptions limitrophes, ce qui laisse présumer qu'ils sont satisfaits de la configuration.

[25] Selon la Commission, il y avait nécessité d'équilibrer les circonscriptions de l'île de Montréal, en particulier celles de la partie ouest, puisque celles-ci dépassaient largement les normes retenues. La Commission a donc reconfiguré la circonscription Notre-Dame-de-Grâce—Lachine à l'ouest en y ajoutant les anciennes municipalités de Dorval et de L'Île-Dorval.

[26] Si la Commission a pu conserver les limites nord du décret de 1996, les populations existantes ont forcé le retrait d'un secteur. Celui-ci est allé rejoindre une autre partie de l'ancienne municipalité de Notre-Dame-de-Grâce dans la circonscription Westmount—Ville-Marie avec laquelle il possède une affinité.

[27] Les données de Statistique Canada révèlent que l'ajout du secteur mentionné par l'opposante ferait que cette circonscription compterait 120 969 personnes, soit un écart positif de 25,4 %.

Décision

[28] L'opposition est rejetée.

Ahunstic

[29] M^me^ Eleni Bakopanos, députée d'Ahuntsic, a présenté une opposition demandant le statu quo qui se lit en partie comme suit :

> « ...
>
> Nous demandons que les bornes actuelles de la circonscription électorale d'Ahuntsic soit[1] maintenues.
>
> ...
>
> D'autre part, nous croyons fermement que la recommandation de la Commission de modifier la borne « Est » de la circonscription d'Ahuntsic aura pour effet de mettre en péril la communauté d'intérêts et d'identité existantes, ce qui est contraire aux préceptes de la Loi.
>
> ...
>
> Subsidiairement, si le Comité venait à conclure qu'il faut absolument modifier l'actuellement carte électorale de la circonscription d'Ahuntsic, nous suggérons qu'elle retire plutôt la section de la circonscription située dans le quartier St-Michel qui ne partage actuellement aucune communauté d'intérêt avec le reste du comté... »

[30] Le Comité écrit :

> « 25. M^me^ Bakopanos a fait valoir que la Commission s'était montrée beaucoup trop restrictive dans ses efforts d'établir sur l'île de Montréal la correspondance avec le quotient provincial. Elle a souligné que la loi permettait des écarts pouvant atteindre 25 p. 100, mais que la Commission avait apporté à plusieurs circonscriptions de l'île des modifications alors que l'écart ne s'approchait pas du tout de la limite. Dans le cas d'Ahuntsic, la conservation des limites actuelles résulterait en un écart de +9,7 p. 100.
>
> 26. M^me^ Bakopanos a indiqué au Sous-comité que l'opposition qu'elle soulevait jouissait d'un ferme appui local, incluant celui du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle a expliqué avec beaucoup de clarté que la modification proposée

[1] La Commission a choisi de ne pas noter les erreurs retrouvées dans les textes ici cités verbatim.

mettrait en péril la communauté d'intérêts et la communauté d'identité du secteur. Bon nombre des électeurs qui changeraient de circonscription sont desservis par les mêmes institutions locales que ceux qui y resteront.

27. Selon M^me^ Bakopanos, les changements ont résulté en des modifications sans justification qui, ne servant en rien l'intérêt public, ne reposent que sur des règles mathématiques. Elle a démontré en quoi les limites existantes sont dictées par la géographie, les grands axes routiers et la division municipale.

28. M^me^ Bakopanos a également indiqué que s'il fallait absolument apporter des modifications, il serait beaucoup plus logique de retrancher la partie de la circonscription qui se situe dans le quartier Saint-Michel et qui, à l'heure actuelle, n'a rien en commun avec le reste de la circonscription. »

Commentaires

[31] Aucune opposition n'a été présentée par les députés des circonscriptions limitrophes, ce qui laisse présumer qu'ils sont satisfaits de la configuration.

[32] Les limites sud de la circonscription n'ont pas été touchées en raison de l'effet dominos que cela aurait pu entraîner pour les autres circonscriptions.

[33] Les modifications mineures ont affecté moins de 6 % de la population par rapport au statu quo.

[34] La démographie des secteurs que l'on veut échanger est similaire.

[35] Les 27 arrondissements de la nouvelle ville de Montréal doivent être répartis dans 18 circonscriptions électorales fédérales.

[36] La Commission estime toujours que dans les circonstances la configuration décrite au rapport rencontre bien les critères applicables.

Décision

[37] L'opposition est rejetée.

Laval

[38] Les deux oppositions déposées par des députés de Laval se rapportaient uniquement aux noms proposés.

[39] Aucune n'avait trait au partage de cette ville en circonscriptions électorales ni aux limites des circonscriptions proposées.

[40] Le Comité écrit :

« 34. Deux des députés de Laval ont témoigné devant le Sous-Comité de leur opposition aux noms proposés pour leurs circonscriptions. Dans le contexte de ces discussions et d'autres échanges moins officiels, nous concluons que des changements importants s'imposent dans les circonscriptions de Laval. Les oppositions qui nous ont été soumises sont exposées ci-après, et nos recommandations pour la région viennent ensuite. »

[41] Les deux oppositions ayant trait aux noms suggérés faites par M^me^ Raymonde Folco, députée de Laval-Ouest et M^me^ Carole-Marie Allard, députée de Laval-Est, seront étudiées et commentées plus loin, et ce, pour s'en tenir pour le moment à la reconfiguration majeure suggérée par le Comité.

[42] Le tout requiert de citer en entier les commentaires du Comité :

« 44. Surtout, nous recommandons que la région de Laval compte seulement trois circonscriptions. De toute évidence, la Commission a jugé que la croissance de la région nécessitait l'ajout d'une quatrième circonscription. Nous ne sommes pas de cet avis et constatons que la nouvelle circonscription proposée réunirait deux secteurs distincts qui n'ont que peu de caractéristiques communes. Avec la création de cette circonscription, les critères de communauté d'intérêts, d'identité culturelle et d'évolution historique sont tout simplement ignorés. Il s'agit à nos yeux d'une solution inacceptable.

45. Notre solution consiste à conserver les trois circonscriptions actuelles en se contentant d'apporter des changements mineurs à leurs limites pour mieux répartir la population. Nous proposons les limites suivantes :

- Laval-Ouest : commençant à la rivière des Prairies vers le nord suivant l'autoroute des Laurentides jusqu'au boulevard Notre-Dame; de là vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard du Curé-Labelle; de là vers le nord suivant ledit boulevard jusqu'à la ligne de transport d'énergie hydroélectrique située au sud de la rue Édith; de là vers l'est suivant ladite ligne jusqu'à la ligne de transport d'énergie hydroélectrique nord-sud; de là vers le nord suivant ladite ligne nord-sud jusqu'à son intersection avec la rivière des Milles Îles.
- Laval-Est : commençant à la rivière des Prairies vers le nord suivant le boulevard des Laurentides jusqu'au boulevard Saint-Martin; de là vers l'ouest suivant le boulevard Saint-Martin jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la ligne de transport d'énergie hydroélectrique est-ouest située au nord de la rue Papillon; de là vers l'est suivant ladite ligne jusqu'au boulevard René-Laenneck; de là vers le nord suivant le prolongement dudit boulevard (selon les plans de la ville de Laval) jusqu'à la rue Riopelle; de là suivant ladite rue jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le nord suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Papineau, de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au pont Athanase-David.

46. Cette recommandation entraînerait les populations et écarts suivants :

- Laval-Ouest : 112 000 et +16,7 p. 100;
- Laval-Centre : 116 216 et +20,4 p. 100;
- Laval-Est : 114 196 et +18,3 p. 100.

47. Il convient de signaler que cette recommandation nous permettrait d'ajouter une circonscription ailleurs au Québec, une option extrêmement précieuse pour calmer les préoccupations relatives à la sous-représentation du Québec rural. »

[43] Quant à l'emplacement de la circonscription créée par le Comité, celui-ci ne peut faire consensus :

« 51. M. Gagnon craint par ailleurs que les changements proposés n'entraînent, pour la région de la Mauricie, la perte d'un député, ce qui réduirait du tiers sa représentation. Selon M. Gagnon, cela est inacceptable. Il a donc recommandé le statu quo (1997) pour la circonscription actuelle de Champlain.

52. Selon nous, M. Gagnon a présenté des arguments convaincants qui ne peuvent être ignorés. En raison des changements que nous avons apportés dans la région de Laval, il y a maintenant une circonscription électorale inutilisée au Québec. Comme nous l'avons indiqué précédemment, certains membres du Sous-comité considéraient que la région de la Mauricie était celle qui profiterait le plus d'un tel ajout. D'autres, par contre croyaient que la circonscription excédentaire devrait être accordée à la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

53. Il est clair que si la circonscription était accordée à la Mauricie, la décision aurait des répercussions dans toute la région. Nous préférons donc recommander le maintien du statu quo, avec de légères modifications là où cela est absolument nécessaire. »

[44] Et plus loin, le Comité ajoute :

« 74. Nous sympathisons au plus haut point avec les oppositions de ces quatre députés (*M. Sébastien Gagnon, député de Lac-Saint-Jean—Saguenay; Mme Jocelyne Girard-Bujold, députée de Jonquière; M. André Harvey, député de Chicoutimi—Le Fjord; et M. Michel Gauthier, député de Roberval*) et jugeons leurs arguments convaincants. Il est évident que la perte d'une circonscription dans une région est extrêmement difficile à accepter et ce problème est aggravé dans le cas des régions où il y a des difficultés économiques et d'autres problèmes connexes. Comme cela a été mentionné plus haut, les membres du sous-comité ont discuté longuement pour déterminer s'il fallait ajouter une circonscription dans cette région. Le Sous-comité n'a pu parvenir à un consensus quant à l'endroit où il pourrait ajouter une circonscription rurale au Québec. »

Commentaires

[45] Aucune opposition n'a été présentée à cet égard par les députés des circonscriptions limitrophes, ce qui laisse présumer que ces derniers sont satisfaits de la configuration.

[46] Le Comité ne cite aucune demande précise ni aucun support de la part de la population de la région et de celle des autorités lavalloises ni la source de ses « autres échanges moins officiels » pour réduire la représentativité des populations de la ville de Laval et de la région nord immédiate.

[47] La Commission a reçu de nombreuses informations démontrant les liens étroits qui unissent les populations de Laval et de la région nord immédiate.

[48] Le profil socio-démographique est homogène sur les deux rives de la rivière des Mille Îles.

[49] Les activités sont souvent partagées dans bon nombre d'organismes sportifs, culturels et communautaires.

[50] Les liens de transport sont faciles et plusieurs services du gouvernement du Canada sont regroupés dans le secteur Laval/Rive-Nord.

[51] Les autorités municipales de Laval et certains organismes de la région nord immédiate ont indiqué leur appui.

[52] La nouvelle configuration assure le respect équitable de la parité intraprovinciale, laquelle ne pourrait se retrouver par ailleurs.

Décision

[53] La Commission maintient la configuration de la ville de Laval et de la région nord immédiate.

Mauricie

[54] M. Marcel Gagnon, député de Champlain, a déposé une opposition visant à demander le statu quo dans les termes suivants :

> « A- Champlain actuel est trop grand pour qu'un député puisse couvrir le territoire efficacement et donner satisfaction à la population.
>
> B- Le territoire reste sensiblement le même en rajoutant la ville de Shawinigan et retranchant Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe et St-Louis-de-France, mais le nombre d'électeurs augmente de 11 000 (onze mille) environ, et une population de (97 893).
>
> C- Les gens de la MRC Les Chenaux n'ont aucune appartenance avec la ville de Shawinigan, les habitudes et le centre d'affaires sont Trois-Rivières.
>
> D- Les nouvelles délimitations électorales font perdre un député à la région Mauricie. La région a besoin de toutes ses voix et de tout son pouvoir, il n'est pas question de perdre le tiers de sa représentation à Ottawa.

E- Je recommande que le comté de Champlain reste tel qu'il est présentement. »

[55] Le Comité écrit :

« 50. M. Gagnon a en outre signalé que la MRC des Chenaux n'avait pas de communauté d'intérêts avec la municipalité de Shawinigan. Elle est plutôt liée sur les plans social et économique avec la ville de Trois-Rivières.

51. M. Gagnon craint par ailleurs que les changements proposés n'entraînent, pour la région de la Mauricie, la perte d'un député, ce qui réduirait du tiers sa représentation. Selon M. Gagnon, cela est inacceptable. Il a donc recommandé le statu quo (1997) pour la circonscription actuelle de Champlain.

52. Selon nous, M. Gagnon a présenté des arguments convaincants qui ne peuvent être ignorés. En raison des changements que nous avons apportés dans la région de Laval, il y a maintenant une circonscription électorale inutilisée au Québec. Comme nous l'avons indiqué précédemment, certains membres du Sous-comité considéraient que la région de la Mauricie était celle qui profiterait le plus d'un tel ajout. D'autres, par contre, croyaient que la circonscription excédentaire devrait être accordée à la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

53. Il est clair que si la circonscription était accordée à la Mauricie, la décision aurait des répercussions dans toute la région. Nous préférons donc recommander le maintien du statu quo, avec de légères modifications là où cela est absolument nécessaire. »

Commentaires

[56] Aucune opposition n'a été présentée par les députés des circonscriptions limitrophes, ce qui laisse présumer qu'ils sont satisfaits de la configuration.

[57] La nécessité de reconfigurer la région en raison de son déficit démographique, de la réalité de la nouvelle ville de Trois-Rivières et du respect de l'intégralité des MRC a fait en sorte que le statu quo ne pouvait être maintenu en respectant l'équité intraprovinciale.

[58] La nouvelle ville de Shawinigan se situe au centre de la circonscription ainsi que la route n° 155 qui mène à La Tuque.

[59] La Mauricie, qui conserve les circonscriptions Trois-Rivières et Saint-Maurice—Champlain, occupe aussi une place prépondérante dans la circonscription Berthier—Maskinongé.

Décision

[60] L'opposition est rejetée.

Région de Québec et Côte-Nord

a) Manicouagan

[61] M. Ghislain Fournier, député de Manicouagan, a déposé une opposition qui se lit en partie comme suit :

« ...

- Considérant le manque d'infrastructures en transport et qui fait en sorte que plusieurs régions de la circonscription ne peuvent être rejointes qu'en avion, bateau ou hélicoptère en été ou en motoneige l'hiver;
- Considérant le manque d'infrastructures en communications dans certains secteurs, qui rend difficile les communications selon les nouvelles technologies;
- Considérant que la population de Manicouagan qui se chiffrait à 52 561 au recensement de 2001 est dispersée sur 268 000 km^2, soit 22 fois la superficie moyenne des circonscriptions;
- Considérant qu'en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chaque citoyen a le droit à un député présent et non pas constamment en déplacement dans la circonscription;
- Considérant la grande disparité et la diversité des besoins entre les résidents de la Basse-Côte-Nord, versus les résidents du secteur Baie-Comeau;
- Considérant le fait que la Commission n'a tenu à rencontrer qu'un seul aspect de la loi soi le 10% d'écart, sans tenir compte de l'autre aspect important de cette même loi, soit la superficie à couvrir pour rencontrer les objectifs;
- Considérant l'unanimité des mémoires et présentations faites lors des audiences tenues à Sept-Îles et qui convergeaient toutes vers le maintien des limites actuelles;

Que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre s'oppose aux limites des circonscriptions électorales proposées pour la circonscription de Manicouagan par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec et qu'il exige le maintien des limites d'avant la proposition du 31 août 2002. »

[62] Le Comité écrit :

« 65. Le Comité accepte les oppositions qui ont été soulevées au sujet de ces régions. Il ne fait aucun doute que la circonscription de Manicouagan est une circonscription extraordinaire et que la Commission devrait avoir invoqué la latitude que lui donne la loi pour lui accorder un écart inférieur à -25 p. 100, en l'occurrence -45 p. 100, par rapport au quotient provincial. Nous sommes bien conscients qu'il ne faut pas faire un usage excessif d'une telle solution. Cependant, si la circonscription de Manicouagan n'est pas considérée comme justifiant l'exercice de cette discrétion prévue dans la loi, nous ne savons pas dans quelles circonstances ce pouvoir pourrait être utilisé et pour quelles raisons il aurait été inscrit dans la loi.

66. Nous constatons également que les changements apportés aux autres circonscriptions dans cette région viennent de ce que la Commission a refusé de reconnaître le statut de circonscription extraordinaire à Manicouagan. Cela signifie que nous avons la possibilité de recommander le statu quo pour la région, une option qui est tout à fait appropriée. Notre Comité ne peut pas accepter des changements qui seraient effectués simplement pour le plaisir. Les autres circonscriptions actuelles qui sont touchées sont Charlevoix, Beauport—Montmorency—Côte-de-Beaupré—Île-d'Orléans, Charlesbourg—Jacques-Cartier, Louis-Hébert, Québec, Québec-Est et Portneuf.

67. Notre recommandation est appuyée par tous les témoins qui se sont présentés devant le Sous-comité ainsi que par d'autres députés qui ont indiqué leur soutien dans le cadre de conversations avec les membres du Sous-comité. De fait, une lettre ouverte publiée dans *Le Soleil* indiquait que tous les députés de cette région étaient en faveur du statu quo. À notre avis, notre recommandation donnerait lieu à une représentation plus efficace et plus économique, en particulier dans la circonscription de Manicouagan. »

Commentaires

[63] La circonscription présentait un écart négatif de 45,5 % au recensement de 2001.

[64] L'étendue du territoire, à environ 90 % inhabité, ne justifie pas une situation d'exception en comparaison avec les circonscriptions Baie-James—Nunavik et Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

[65] La ville de Baie-Comeau, ajoutée à la circonscription, est voisine de Franquelin, dernière localité de la circonscription actuelle de Manicouagan. Elle constitue le centre névralgique de la MRC Manicouagan, qui se retrouve entièrement dans la même circonscription.

[66] Si les besoins de la population de la région de Baie-Comeau sont différents de ceux de la Basse-Côte-Nord, ils s'apparentent toutefois à ceux de la région de Sept-Îles.

[67] Aucune opposition n'a été transmise pour les circonscriptions Beauport, Charlesbourg, Louis-Hébert, Québec et Louis-Saint-Laurent qui, situées entièrement dans la nouvelle ville de Québec, risqueraient d'être soumises à un effet d'entraînement par un retour au statu quo de la circonscription Manicouagan.

Décision

[68] L'opposition est rejetée.

b) Charlevoix

[69] M. Gérard Asselin, député de Charlevoix, circonscription adjacente Manicouagan, a appuyé l'opposition de son collègue de Manicouagan en concluant ainsi :

« En conséquence :

Nous demandons au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre de s'opposer à la modification de la limite proposée entre les circonscriptions électorales de Charlevoix et de Manicouagan par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec. Nous demandons que le Comité exige le statut quo en ce qui concerne la délimitation entre les comtés de Charlevoix et de Manicouagan, et ce en attribuant un statut particulier à Manicouagan, tel qu'autorisé par la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales en ce qui concerne la superficie des territoires. »

[70] Les recommandations du Comité concernant cette opposition ont été citées précédemment (voir Manicouagan).

Commentaires

[71] La circonscription regroupe intégralement quatre MRC de la région de la Capitale-Nationale ainsi que la MRC La Haute-Côte-Nord qui en faisait déjà partie et qui partage la même vocation touristique. Elle regroupe de plus une section de l'arrondissement de Beauport servant de lien avec l'île d'Orléans.

[72] Elle tient davantage compte de la parité intraprovinciale que le statu quo ne l'aurait fait.

[73] Le retour au statu quo aurait un effet dominos sur des circonscriptions voisines de la nouvelle ville de Québec pour lesquelles aucune opposition n'a été transmise.

Décision

[74] L'opposition est rejetée.

c) Portneuf

[75] M. Claude Duplain, député de Portneuf, a déposé une opposition qui demande aussi le statu quo et qui se lit comme suit :

« Que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre étudie l'objet de l'opposition suivante :

Attendu que; un important déséquilibre découlant de la nouvelle répartition de la population, nous amènerait à voir le comté de Portneuf amputé de 4 471 électeurs.

Attendu que; l'importante disparité entre les secteurs.

Attendu que; un important secteur se trouverait enclavé par la nouvelle proposition. »

[76] Les recommandations du Comité concernant cette opposition ont été citées précédemment (voir Manicouagan).

Commentaires

[77] À la suite des représentations, une partie de la MRC La Jacques-Cartier a été retournée à Portneuf pour en respecter l'intégralité.

[78] La nouvelle configuration présente une meilleure parité pour l'entière région Québec et Côte-Nord; de plus, elle tient davantage compte de la réalité de la nouvelle ville de Québec.

[79] Elle a pu retenir de nombreuses recommandations formulées dans les mémoires ou lors des audiences publiques.

[80] Aucune opposition n'a été transmise pour les circonscriptions Beauport, Charlesbourg, Louis-Hébert, Québec et Louis-Saint-Laurent, situées entièrement dans la nouvelle ville de Québec.

Décision

[81] L'opposition est rejetée.

Saguenay—Lac-Saint-Jean

[82] M. Sébastien Gagnon, député de Lac-Saint-Jean—Saguenay, demande dans son opposition :

> « Que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre s'oppose aux limites des circonscriptions électorales proposées au Saguenay-Lac-Saint-Jean par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec et qu'il exige le maintien de quatre (4) circonscriptions électorales de la région. »

[83] M^me^ Jocelyne Girard-Bujold, députée de Jonquière, présente sensiblement la même demande.

[84] M. Michel Gauthier, député de Roberval, a déposé l'opposition suivante :

> « ...
>
> La réforme prévoit l'élimination d'une circonscription de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean faisant ainsi passer le nombre de circonscription de quatre à trois. Cette élimination aura pour effet de diminuer le poids politique de la région au sein de la députation du Québec. De plus, les villes de Chibougamau et de Chapais en passant de la circonscription de Roberval à celle de Baie-James—Nunavik sont transférées de la région du Saguenay à celle de l'Abitibi ce qui est difficilement justifiable tant du point de vue de la géographie que de l'économie régionale. »

[85] M. André Harvey, député de Chicoutimi—Le Fjord, a déposé une opposition alléguant des motifs similaires et concluant ainsi :

« JE PROPOSE QUE :

1. la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean continue d'être représentée par quatre (4) députés et conserve ses quatre comtés;
2. les limites de la circonscriptions Chicoutimi-Le Fjord demeurent les mêmes sauf pour l'ajout du territoire des municipalités de St-Fulgence, Ste-Rose-du-Nord et du sud des rangs St-Paul et St-Pierre;
3. la circonscription conserve l'appellation Chicoutimi-Le Fjord. »

[86] Le Comité écrit :

« 74. Nous sympathisons au plus haut point avec les oppositions de ces quatre députés et jugeons leurs arguments convaincants. Il est évident que la perte d'une circonscription dans une région est extrêmement difficile à accepter et ce problème est aggravé dans le cas des régions où il y a des difficultés économiques et d'autres problèmes connexes. Comme cela a été mentionné plus haut, les membres du sous-comité ont discuté longuement pour déterminer s'il fallait ajouter une circonscription dans cette région. Le Sous-comité n'a pu parvenir à un consensus quant à l'endroit où il pourrait ajouter une circonscription rurale au Québec. »

Commentaires

[87] La Commission était en présence de trois circonscriptions de cette région qui présentaient un écart négatif excédant 25 %.

[88] La parité intraprovinciale ne permettait donc pas de conserver le statu quo.

[89] Le transfert des villes de Chibougamau et Chapais et de la réserve indienne Oujé-Bougoumou vers la circonscription Baie-James—Nunavik n'a aucune influence sur le nombre de circonscriptions du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

[90] La Commission, dans sa reconfiguration des circonscriptions, a tenu compte des arrondissements de la nouvelle ville de Saguenay et des demandes spécifiques qui lui avaient été adressées.

Décision

[91] L'opposition des députés du Saguenay-Lac-Saint-Jean est rejetée.

Baie-James—Nunavik

[92] M. Guy St-Julien, député d'Abitibi—Baie-James—Nunavik a présenté une opposition visant, entre autres, à ce que :

« ...

La ville d'Amos, et ses environs soient inclus dans la circonscription « Baie-James – Nunavik » …

…

Le territoire de l'administration régionale Kativik, incluant les municipalités des villages nordiques …, soient inclus dans une circonscription électorale extraordinaire …

… »

[93] Le Comité écrit :

« 77. L'une de ses propositions est une demande pour que la ville d'Amos et sa périphérie soient incluses dans cette circonscription proposée. Nous acceptons cette suggestion et notons qu'elle est non seulement appuyée par M. St-Julien mais, plus important encore, par la population d'Amos elle-même. Par conséquent, nous jugeons qu'il est difficile de la rejeter. Nous savons parfaitement que cela impliquera la division d'une MRC, ce que nous tentons généralement d'éviter. Nous croyons cependant que le désir de la population doit être respecté.

78. Il a également suggéré la création d'une circonscription extraordinaire qui inclurait l'Administration régionale Kativik. Nous sympathisons avec cette demande, mais nous reconnaissons que nous ne pouvons y souscrire en ce moment. L'ajout d'une circonscription dans la province de Québec obligerait à remanier fondamentalement toutes les circonscriptions de cette province et cette suggestion n'est pas pratique.

79. Il y a lieu de signaler que M. St-Julien était satisfait de l'ajout de la région de Chibougamau-Chapais à la circonscription proposée. Il s'opposerait à toute décision visant à replacer cette région dans sa circonscription actuelle. Ce point est très litigieux, compte tenu des arguments contraires de MM. St-Julien et Gauthier. Même à l'échelle locale, on ne s'entend pas sur la circonscription à laquelle cette région devrait être rattachée. Nous connaissons les désirs contradictoires du maire de Chibougamau et de ses conseillers municipaux. Nous remarquons cependant que cette région est actuellement dans la circonscription de Roberval. De plus l'ajout des habitants d'Amos et de sa périphérie à la circonscription de Baie-James ferait en sorte qu'il serait très difficile de représenter efficacement les électeurs, compte tenu de l'immensité du territoire et de l'augmentation de sa population. »

Commentaires

[94] Le respect des MRC a été une préoccupation constante de la Commission lorsque cela a été possible.

[95] La ville d'Amos, n'étant pas limitrophe à la circonscription Baie-James—Nunavik, devrait entraîner certains territoires avec elle.

[96] Détacher Amos et ses environs de sa MRC et procéder à son démembrement pour augmenter la population de la plus grande circonscription fédérale du Québec et l'une des plus grandes circonscriptions du Canada n'est pas admissible.

[97] Malgré toute la sympathie qu'elle éprouve pour la population de l'Administration régionale Kativik, la Commission qui s'est déjà prononcée à l'égard de l'ajout d'une nouvelle circonscription ne peut encore ici se rendre à cette demande par souci de parité intraprovinciale.

[98] La volonté unanime de joindre Oujé-Bougoumou à la circonscription Baie-James—Nunavik a permis de regrouper la communauté crie, ce qui a un effet d'entraînement sur les villes voisines de Chibougamau et Chapais, qui font partie de la Jamésie et au sujet desquelles les propos étaient partagés.

Décision

[99] L'opposition est rejetée.

Compton—Stanstead

[100] M. David Price, député de Compton—Stanstead, a déposé une opposition où l'on peut lire :

> « ...
>
> Je m'oppose, pour des raisons d'affinités, à la décision de la Commission d'ajouter l'ancienne municipalité de Bromptonville à la circonscription de Compton-Stanstead au lieu d'y ajouter l'ancienne municipalité de Lennoxville (que l'on se propose pour l'instant d'intégrer à la circonscription de Sherbrooke).
>
> L'ancienne municipalité de Lennoxville, avec ses 4952 habitants, a des caractéristiques semblables à celles de la circonscription semi-rurale de Compton-Stanstead, avec laquelle elle entretient une solide relation. Les citoyens de Lennoxville se considèrent déjà comme faisant partie de la circonscription de Compton-Stanstead, et ils utilisent souvent les services du bureau de ce comté.
>
> Tandis que l'ancienne municipalité de Bromptonville, avec ses 6 013 habitants, est surtout une ville industrielle, sans liens directs avec la circonscription semi-rurale de Compton-Stanstead. Par contre, elle entretient des rapports soutenus avec la circonscription de Sherbrooke, ainsi qu'avec la ville de Sherbrooke, dont elle partage les limites.
>
> Je propose par conséquent que l'ancienne municipalité de Lennoxville fasse partie de la circonscription de Compton-Stanstead et que l'ancienne municipalité de Bromptonville fasse partie de la circonscription de Sherbrooke.

Les deux députés directement touchés (Compton-Stanstead et Sherbrooke) appuient cette proposition, de même que les trois députés des circonscriptions voisines (Richmond-Arthabaska, Brome-Missisquoi et Frontenac-Mégantic), ainsi que les présidents des arrondissements de Lennoxville et de Bromptonville à la ville de Sherbrooke. »

[101] Le Comité a accueilli l'opposition du député en ces termes :

« 82. Nous convenons avec M. Price que la proposition actuelle est illogique à cet égard et recommandons que la Commission effectue la réajustement approprié. Nous constatons que cela n'aurait pas d'incidences réelles sur la population des circonscriptions touchées. »

Commentaires

[102] L'ancienne ville de Lennoxville fait partie de l'actuelle circonscription urbaine de Sherbrooke en vertu du décret de 1996, et ce, depuis 1966.

[103] L'ancienne ville de Bromptonville fait partie de l'actuelle circonscription urbaine–rurale de Richmond—Arthabaska, en vertu du décret de 1996 et, depuis 1947, d'un territoire similaire qui portait, entre autres, le nom Richmond.

[104] La Commission avait ici aussi tenté de toucher le moins possible aux limites existantes en recherchant le statu quo autant que faire se pouvait.

[105] Quoiqu'il en soit, la recommandation du Comité est acceptée. Ce réajustement, qui a l'accord de tous les intéressés et des autorités des arrondissements concernés, ne contrevient pas aux principes retenus.

Décision

[106] L'opposition est accueillie.

Outaouais et Laurentides

[107] M. Mark Assad, député de Gatineau, a déposé une opposition où l'on peut lire :

« Que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre étudie l'objet de l'opposition suivante : « **l'intégration des anciennes villes de Buckingham et Masson-Angers au sein du nouveau comté de Pontiac** ». J'invoque les motifs suivants.

À part le fait de s'en tenir le plus près possible au quotient établi et de considérer, s'il y a lieu, certaines circonstances extraordinaires au niveau de la population pour délimiter de nouveaux comtés, **la Commission se doit également de tenir compte dans ses propositions :**

- **de la communauté d'intérêts ou de la spécificité d'une circonscription électorale ou son évolution historique;**
- **d'avoir le souci que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales ne soit pas trop vaste.**

Dans le rapport soumis par la Commission à la Chambre des Communes [sic], le 28 mars 2003, ces deux derniers principes n'ont pas été considérés. En effet, la Commission n'a pas tenu compte du fait qu'il n'y a aucune communauté d'intérêts ou spécificité ou encore d'évolution historique entre Buckingham et Masson-Angers avec le Pontiac. En effet, Buckingham et Masson-Angers sont des localités importantes à l'intérieur de la nouvelle ville de Gatineau et elles ont toujours été considérées comme faisant partie intégrante de la Commission de la Capitale Nationale. C'est pourquoi la communauté d'intérêts de ces deux localités est beaucoup plus dirigée du côté de la Ville de Gatineau. Donc nous ne voyons aucun lien d'affinité avec Fort-Coulonge et le Pontiac aussi bien que Maniwaki et Rapid Lake. De plus, avec une superficie de 31,174 km2, le nouveau comté de Pontiac a l'air beaucoup plus d'une province que d'un comté raisonnablement constitué. »

[108] Le Comité écrit :

« 84. Il a dit qu'il n'y avait pas de communauté d'intérêts, de communauté d'identité ou même de caractéristiques historiques communes entre, d'une part, Buckingham et Masson-Angers et, d'autre part, la région de Pontiac. Il prétendait qu'il n'y avait aucun lien historique ni affinité linguistique entre ces régions. Elles sont d'importantes composantes de la nouvelle ville de Gatineau et elles ont toujours été considérées comme une partie intégrante de la région de la capitale nationale. M. Assad a exprimé l'opinion que la nouvelle circonscription de Pontiac était trop grande et ne devait pas inclure ces deux villes.

85. M. Assad a remis des renseignements supplémentaires au Sous-comité après sa exposé. Il a proposé qu'une partie de l'ancienne ville d'Aylmer soit rattachée à la circonscription de Pontiac plutôt qu'à celle [sic] de Buckingham—Masson-Angers. Nous ne pouvons pas appuyer cette opposition. Premièrement, le rattachement de Buckingham—Masson-Angers à la circonscription de Gatineau signifierait que Gatineau se retrouverait avec un écart de +29 p. 100 et Pontiac, avec un écart de –29 p. 100. M. Assad suggère de transférer une partie d'Aylmer à la circonscription de Pontiac, mais il ne précise pas laquelle. Cette suggestion nécessiterait également le transfert de certaines parties de Gatineau à la circonscription de Hull-Aylmer pour compenser la perte de population. Finalement, rien n'indique que ce changement est appuyé par d'autres députés de la région. »

Commentaires

[109] M. Assad demandait de retourner aux limites suggérées lors des propositions alors qu'il y avait eu de nombreuses oppositions à un tel scénario.

[110] Le Comité a adopté une bonne position en l'instance en reconnaissant l'importance à apporter à la parité régionale.

Décision

[111] L'opposition est rejetée.

Trois-Seigneuries

[112] M. Mario Laframboise, député d'Argenteuil—Papineau—Mirabel, a déposé une opposition où l'on peut lire :

> « ...
>
> - Considérant que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales s'en est tenu uniquement à des préoccupations démographiques et n'a pas tenu compte du sentiment d'appartenance des populations locales envers les circonscriptions;
> - Considérant que la municipalité de Saint-Colomban est liée tant géographiquement que socialement à la Ville de Mirabel avec qui elle partage les services de police municipale;
> - Considérant que les citoyens de Saint-Colomban ont fait circuler une pétition en faveur de la fusion de leur municipalité à la Ville de Mirabel;
> - Considérant qu'il serait malsain de séparer Saint-Colomban de Mirabel en l'envoyant dans la circonscription de Laurentides (Rivière-du-Nord);
> - Considérant que Saint-Colomban fait partie de la circonscription d'Argenteuil-Papineau-Mirabel depuis 1933;
>
> Que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre s'oppose au transfert de la municipalité de Saint-Colomban vers la circonscription voisine de Laurentides (Rivière-du-Nord) tel que proposé pour la circonscription d'Argenteuil-Papineau-Mirabel par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec et qu'il exige son maintien dans la circonscription électorale d'Argenteuil-Papineau-Mirabel. »

[113] Le Comité écrit :

> « 88. M. Laframboise a ajouté que la seule raison pouvant justifier une telle décision devrait s'appuyer sur la population des circonscriptions proposées. Il a indiqué que la population de la région d'Argenteuil-Papineau n'augmentait pas tandis que celle de Mirabel avait connu une certaine croissance, qui serait atténuée par la fermeture de l'aéroport de Mirabel dans un proche avenir. Il a aussi précisé que la circonscription proposée de Rivière-du-Nord s'inscrivait dans une zone de très forte croissance démographique qui devrait lui permettre de récupérer rapidement après un éventuel recul démographique.
>
> ...

90. Nous sommes en parfait accord avec M. Laframboise et nous recommandons que Saint-Colomban soit replacé dans la circonscription de Trois-Seigneuries, avec laquelle elle a une grande affinité naturelle.

91. Le Comité est conscient du fait que sa recommandation va à l'encontre du principe général qu'il vaut mieux ne pas diviser les MRC en plusieurs circonscriptions. En règle générale, le Comité respecte la décision de la Commission d'aligner les limites des circonscriptions et celles des MRC. En l'occurrence, toutefois, compte tenu des liens étroits qui s'établissent entre Saint-Colomban et la circonscription d'Argenteuil-Papineau-Mirabel, et compte tenu du fort lien historique, nous croyons qu'il faut accorder plus de poids aux préoccupations concernant la communauté d'intérêts qu'au récent réaménagement des limites municipales dans la province.

...

95. En raison des caractéristiques de ces circonscriptions, en particulier les circonscriptions urbaines densément peuplées de Montréal, et compte tenu des témoignages que le Sous-comité a entendus au sujet de ces circonscriptions — notamment celui concernant Trois-Seigneuries et Laval — nous croyons que ces modifications sont justifiables et assureraient une représentation plus efficace dans l'ensemble du Québec.

96. Nous recommandons fermement à la Commission d'accepter les suggestions présentées ici et nous recommandons que les limites soient modifiées selon les descriptions qui précèdent. »

Commentaires

[114] Quatre circonscriptions des régions Laurentides et Lanaudière avaient un écart positif excédant 25 %. Le souci de parité intraprovinciale a imposé d'effectuer des changements.

[115] Saint-Colomban fait partie de la MRC La Rivière-du-Nord qui constitue, dans son intégralité, la nouvelle circonscription fédérale Rivière-du-Nord.

[116] La circonscription Trois-Seigneuries regroupe trois MRC complètes et des composantes de deux autres.

[117] La proximité de la nouvelle ville de Saint-Jérôme, centre régional, fait en sorte que la population de Saint-Colomban en utilise les services.

[118] La Commission n'a reçu aucune opposition pour les circonscriptions voisines.

Décision

[119] L'opposition est rejetée.

Beauharnois—Salaberry

[120] M. Serge Marcil, député de Beauharnois—Salaberry a déposé une opposition où l'on peut lire :

« ...

Que la circonscription de Beauharnois-Salaberry soit maintenue intégralement telle qu'elle l'est actuellement, c'est-à-dire que sa composition demeure telle qu'elle était le 27 novembre 2000.

La nouvelle proposition de la Commission de la délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec est basée uniquement sur un calcul mathématique, sans tenir compte de la superficie du territoire (près de 2 500 km^2 actuellement), du nombre de municipalités et communautés qui la composent, et de communautés d'intérêts.

La nouvelle proposition est totalement différente de la première. Pourquoi un tel changement si ce n'est que de vouloir régler le problème de d'autres circonscriptions électorales.

1. Souci de faire en sorte que la superficie dans les régions rurales ne soit pas trop vaste :

Le principe de vouloir regrouper les MRC sous la juridiction du même député est un objectif valable mais pas obligatoire. La preuve démontre clairement qu'il est difficile d'atteindre cet objectif dans un milieu majoritairement rural puisqu'une circonscription électorale est souvent composée de deux MRC et d'une partie d'une autre. Vouloir faire l'intégration de la totalité de la 3e MRC comme c'est le cas dans la proposition avancée, aura pour impact d'augmenter le nombre de municipalités et ainsi, agrandir le territoire. Pour le député, l'impact est grand parce qu'il doit répondre à des besoins grandissants, à plus de communautés, mais avec les mêmes moyens. Actuellement, il faut presque 1 h 30 pour faire le trajet du point Ouest au point Est de la circonscription en tenant compte du réseau routier; alors, pourquoi vouloir augmenter ce temps?

Il faut comprendre, également, que les affaires municipales sont de juridiction provinciale. La relation entre le député provincial et les conseils municipaux sont beaucoup plus fréquents.

2. La communauté d'intérêts

La plupart des villes ou MRC touchées par les changements proposés par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec ont demandé de maintenir le statu quo.

Les villes de Saint-Rémi et Saint-Michel ont des intérêts sociaux et économiques naturels avec la Ville de Châteauguay qui est la ville principale de cette région, tandis que les villes de Saint-Édouard et Saint-Jacques-le-Mineur ont des intérêts évidents avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisqu'une bonne partie de la population est originaire de la Ville de Saint-Jean. [sic]

La règle du 25% en plus ou en moins permet facilement de maintenir le statu quo pour la circonscription électorale de Beauharnois-Salaberry, alors qu'elle permet également très facilement, à Châteauguay et à Saint-Jean-sur-Richelieu de recevoir respectivement les municipalités de Saint-Rémi et Saint-Michel, et Saint-Édouard et Saint-Jacques-le-Mineur. Si on analyse le taux de progression démographique pour Saint-Jean-sur-Richelieu et Châteauguay, même après les dix prochaines années ces deux circonscriptions n'auront pas atteint le maximum permis. »

[121] Le Comité écrit :

« 100. Le Comité constate que les limites de Beauharnois-Salaberry sont peu commodes et que de longs déplacements sont nécessaires pour aller d'une partie de la circonscription à une autre, à cause du tracé des principales routes. Il constate également que Beauharnois-Salaberry est une grande circonscription principalement rurale qui a peu de communauté d'intérêts avec la partie est de la circonscription proposée, urbaine et densément peuplée.

101. Selon les chiffres fournis par Élections Canada, les changements proposés par M. Marcil feraient en sorte que Beauharnois–Salaberry aurait 92 772 électeurs, soit un écart de -3,9 p. 100 par rapport au quotient provincial; Châteauguay aurait 110 977 électeurs, soit un écart de +15 p. 100; Saint-Jean aurait 97 864 électeurs, soit un écart de +1,4 p. 100.

102. Le Comité croit que ces écarts sont acceptables à cause des différences entre les milieux urbains et ruraux dans ces trois circonscriptions, décrites dans la proposition de M. Marcil au cours de son témoignage devant le Sous-comité. Il appuie l'opposition de M. Marcil et recommande que les limites soient rajustées suivant sa description. »

Commentaires

[122] Aucune opposition n'a été présentée par les députés des circonscriptions limitrophes, ce qui laisse présumer qu'ils sont satisfaits de la configuration.

[123] La circonscription regroupe trois MRC complètes, répondant ainsi au respect des communautés d'intérêts.

[124] La circonscription retrouve en majeure partie les délimitations qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996 et elle retrouve aussi l'appellation qui lui avait alors été

décernée, le tout dans un esprit de continuité historique du maintien, dans la mesure du possible, de la configuration existante.

[125] La nouvelle configuration respecte la parité intraprovinciale.

Décision

[126] L'opposition est rejetée.

Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Chaudière-Appalaches

a) Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

[127] M. Georges Farrah, député de Bonaventure—Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine—Pabok a déposé une objection, qui jouit de l'aval de son collègue de la circonscription voisine Matapédia—Matane, M. Jean-Yves Roy, proposant de transférer la MRC La Haute-Gaspésie à la circonscription Matapédia—Matane, la MRC Avignon devant quant à elle faire partie de la circonscription Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

[128] Le Comité écrit :

> « 109. Le Comité appuie fermement les suggestions de M. Farrah et recommande que les limites de ces deux circonscriptions soient rajustées suivant sa suggestion. »

Commentaires

[129] Ces mouvements de MRC obtiennent l'accord des deux députés et des autorités concernés.

[130] Ce changement n'a aucun effet sur d'autres circonscriptions.

[131] Ce réajustement ne contrevient pas aux principes retenus.

Décision

[132] L'opposition est accueillie.

b) Rimouski—Témiscouata et Rivière-du-Loup—Montmagny

[133] M. Paul Crête, député de Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques a déposé une opposition qui se lit comme suit :

> « ...
>
> L'effort de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales s'est fait dans le bon sens en acceptant de maintenir 4 comtés dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles de la Madeleine au lieu des 3 de leur proposition originale et en

respectant les délimitations des municipalités régionales de comté (MRC). Cependant, la décision de scinder le comté du Kamouraska / Rivière-du-Loup / Témiscouata / Les Basques en 2 parties rattachant les MRC des Basques et du Témiscouata avec la municipalité de Rimouski et MRC de Rimouski-Neigette dans la nouvelle circonscription de Rimouski-Témiscouata et les MRC de Rivière-du-Loup et Kamouraska aux MRC de Montmagny et l'Islet pour former la nouvelle circonscription de Montmagny-Rivière-du-Loup a comme conséquence de briser en deux une région économique, sociale et culturelle naturelle et de créer une circonscription chevauchant les deux régions administratives distinctes du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches. Le député fédéral aurait alors notamment à travailler avec deux bureaux régionaux différents de Développement économique Canada et de Ressources humaines Canada.

Je suggère de maintenir 4 comtés dans l'Est du Québec dont un comté exceptionnel justifié par la réalité géographique des Iles-de-la-Madeleine.

Je vous propose donc le maintien du comté de Kamouraska / Rivière-du-Loup / Témiscouata / Les Basques actuel et je vous suggère les délimitations apparaissant à la page suivante pour les quatre comtés de l'Est du Québec.

Cependant, quelque soit les délimitations retenues, je vous demande de donner au comté le nom des MRC regroupés dans cette circonscription. »

[134] L'honorable Gilbert Normand, député de Bellechasse—Etchemins—Montmagny—L'Islet a déposé une opposition demandant le statu quo pour sa circonscription ainsi que pour les quatre autres circonscriptions actuelles de l'est du Québec.

[135] Il allègue en autres motifs :

« ...

Attendu que : la population du comté n'a plus la possibilité de se prononcer sur la proposition finale du rapport qui divise carrément le comté en deux, alors que ce scénario n'avait jamais été envisagé.

...

Attendu que : la nouvelle circonscription de Rivière-du-Loup-Montmagny ne tient aucunement compte des régions administratives du Québec.

...

Attendu que : ces différences administratives importantes [*qu'il allègue dans des paragraphes antérieurs*] créeraient deux catégories de citoyens à l'intérieur du même comté.

...

Attendu que : la population du nouveau comté de Rivière-du-Loup-Montmagny augmenterait de plus de 10,000, la représentativité des citoyens et citoyennes s'en trouverait affectée. »

[136] Le Comité écrit :

« 121. Le Comité comprend MM. Normand et Crête et sympathise avec eux. Mais l'assignation de leurs limites originales à leurs deux circonscriptions aurait des répercussions dans toute la région. Il constate que les circonscriptions adjacentes à celles de Rimouski-Témiscouata et de Rivière-du-Loup—Montmagny n'ont pas formulé d'oppositions à leurs limites. Nous répétons que les suggestions de MM. Crête et Normand ne sont pas réalisables compte tenu des suggestions de M. Farrah, lesquelles ont été recommandées à la Commission.

122. De plus, le Comité note que, tout comme dans le cas de l'opposition présentée par M. Odina Desrochers (voir ci-dessous), leurs oppositions pourraient avoir des répercussions sur Lévis-Bellechasse et la Beauce et peut-être même au-delà. Le Sous-comité a cherché à déterminer s'il était possible, en combinant les oppositions de M. Desrochers et de ces deux derniers députés, de résoudre les problèmes soulevés de part et d'autre de la ville de Lévis, mais il n'a pu trouver le moyen de résoudre les problèmes de répartition soulevés par l'une ou l'autre de ces trois oppositions.

123. Le Comité ne peut malheureusement pas appuyer les oppositions de MM. Crête et Normand relatives à Rimouski-Témiscouata et à Rivière-du-Loup—Montmagny. »

Commentaires

[137] La Commission, à la suite des audiences publiques, a revu de façon majeure ses propositions concernant les régions Bas-Saint-Laurent et Gaspésie.

[138] Elle s'est alors éloignée sensiblement du quotient électoral pour trois circonscriptions voisines, soit Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Matapédia—Matane et Rimouski—Témiscouata, sans toutefois maintenir trois circonscriptions, qui selon le recensement de 2001 étaient toutes extraordinaires, en ce qu'elles montraient un écart négatif de plus de 25 %.

[139] L'intégralité des MRC a été respectée.

[140] Ces changements visant à protéger les communautés d'intérêts tout en s'éloignant le moins possible de la parité intraprovinciale ont eu un effet dominos qui a malheureusement modifié certaines circonscriptions sans que la population n'en soit avisée.

[141] Le statu quo recherché par ces deux oppositions auraient des répercussions dans toute la région.

[142] L'opposition concernant les circonscriptions Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et Matapédia—Matane a été retenue.

[143] La non-recommandation du Comité apparaît bien fondée.

Décisions

[144] Les oppositions de M. Paul Crête et M. Gilbert Normand sont rejetées.

c) Mégantic—L'Érable et Lotbinière—Chutes-de-la-Chaudière

[145] M. Odina Desrochers, député de Lotbinière-L'Érable, a déposé une opposition où l'on peut lire ce qui suit :

> « 1. Attendu que le préfet et tous les maires de la MRC de l'Érable ont exprimé, par voie de résolution, leur volonté de maintenir le nom actuel de la circonscription actuelle de Lotbinière-L'Érable;
>
> 2. Attendu que les organismes et représentants socio-économiques de ma circonscription électorale ont indiqué vouloir maintenir sa spécificité agricole et rurale, la seule au Québec;
>
> 3. Attendu que les secteurs St-Nicolas et St-Étienne-de-Lauzon de la nouvelle ville de Lévis, désirent demeurer dans une circonscription englobant l'intégrité du territoire actuel de Lévis;
>
> 4. Attendu que la MRC de Lotbinière refuse d'être intégrée dans une partie de la ville de Lévis, de crainte d'être dominée par une concentration urbaine puisque 75% du poids démographique est localisé dans la section ouest de la ville de Lévis;
>
> 5. Attendu que l'article 15 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales édicte que pour leur rapport, les commissions de délimitation doivent prendre en considération la spécificité d'une circonscription électorale dans la détermination de limites satisfaisantes;
>
> /
>
> ... »

[146] Le Comité écrit :

> « 127. M. Desrochers se rend compte que la loi ne permet pas la variance actuelle de +28 p. 100 pour Lotbinière-L'Érable. Il propose de joindre les MRC de Lotbinière et de L'Érable à Saint-Nicolas, à Saint-Étienne-de-Lauzon et à Saint-Rédempteur. La rivière Chaudière deviendrait la limite naturelle de la région. Avec l'ancienne municipalité de Bernières, ces municipalités ont cherché au cours des dernières années à promouvoir le développement économique. Des centaines de familles de Lotbinière se sont établies dans ces trois municipalités.

128. Pour que les chiffres soient acceptables, M. Desrochers propose que les municipalités du secteur rural de Bécancour soient annexées à la nouvelle circonscription électorale de Richelieu. Les six municipalités de la MRC d'Arthabaska pourraient faire partie de la nouvelle circonscription électorale de Richmond-Arthabaska. Saint-Lambert-de-Lauzon continuerait à faire partie de la circonscription proposée de Lotbinière-L'Érable, qui est celle de M. Desrochers.

129. Suivant les données fournies par Élections Canada, les conséquences de la proposition de M. Desrochers sur les circonscriptions électorales touchées seraient les suivantes :

- Beauce : + 5,8 p. 100
- Lévis-Bellechasse : +38 p. 100
- Mégantic-L'Érable : –34,5 p. 100
- Richmond-Arthabaska : + 1 p. 100
- Richmond : – 4 p. 100

130. Évidemment, des rajustements à d'autres circonscriptions seraient nécessaires pour atteindre le principal objectif de M. Desrochers qui est d'unir les deux circonscriptions rurales. Mais il semble improbable que des variances aussi élevées puissent être rajustées facilement sans entraîner d'importants effets d'entraînement sur les rajustements des limites dans toute la région. Le Comité a cherché à déterminer si un nombre minimal de rajustements pourraient résoudre ce problème, mais il a été incapable d'élaborer une solution. Nous sympathisons avec M. Desrochers, mais d'après nous, il n'y a pas moyen de prendre son opposition en compte. »

Commentaires

[147] Aucune opposition n'a été présentée par les députés des circonscriptions limitrophes.

[148] L'intégralité des MRC a été respectée.

[149] Le retour à une circonscription Lotbinière-L'Érable ne peut être effectué puisque, à l'instar du Comité, la Commission n'a pu trouver de solution n'entraînant pas des effets importants sur les circonscriptions limitrophes.

[150] De plus, en l'instance, la modification de nom demandée par M. Desrochers ne peut être accueillie, le nom L'Érable privilégié par beaucoup est alloué à la nouvelle circonscription Mégantic—L'Érable où se situe la MRC L'Érable.

Décision

[151] L'opposition est rejetée.

Changements de noms

[152] La Commission s'était inspirée des recommandations formulées par diverses commissions de toponymie, dont elle a cité certaines lignes directrices dans ses propositions, pour s'en tenir à un seul nom géographique qui ne se répète pas ailleurs pour désigner une circonscription électorale fédérale. Toutefois, il ressort des commentaires reçus que l'approche privilégiée par la Commission ne faisait pas l'unanimité et ne rencontrait pas l'approbation de tous. En rédigeant son rapport, la Commission a accepté de modifier ses vues et de retenir des appellations à deux volets. Même si souvent aucune demande à cet effet n'avait été antérieurement formulée, la Commission accueille ici les demandes faites pour des appellations à deux volets appuyées par le Comité, soit :

Par	De	À
M. Ghislain Lebel	Chambly	Chambly—Borduas
M. Robert Bertrand	Labelle	Laurentides—Labelle
M. Guy St-Julien	Baie-James—Nunavik	Nunavik—Eeyou
L'honorable Paul Martin	LaSalle	LaSalle—Émard
M. Robert Lanctôt	Châteauguay	Châteauguay—Saint-Constant
M. Yvan Loubier	Saint-Hyacinthe	Saint-Hyacinthe—Bagot

[153] Sous réserve de ce qui suit concernant les demandes spéciales relatives aux appellations des circonscriptions de la ville de Laval, le Comité a transmis à la Commission les demandes suivantes, qui comportent plus de deux volets, soit :

Par	De	À
M. Mario Laframboise	Trois-Seigneuries	Argenteuil—Papineau—Mirabel
M[me] Suzanne Tremblay	Rimouski—Témiscouata	Rimouski—Neigette—Témiscouata—Les Basques

[154] De plus, M. Paul Crête, député de Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, a demandé à la fin de son opposition de donner à sa circonscription le nom des MRC qui y sont regroupées, soit Kamouraska, L'Islet, Rivière-du-Loup et Montmagny.

[155] Il s'agit d'une demande sur laquelle le Comité ne semble pas avoir statué.

[156] Devant les difficultés de s'arrêter à tous les éléments géographiques pertinents de chaque circonscription, la simplicité des noms alloués aux diverses circonscriptions de la province doit être recherchée.

[157] Il est dans l'intérêt de tous de ne retenir que des noms de circonscriptions ayant un volet, au pis aller deux.

[158] De plus, permettre, à ce stade-ci, un étalement additionnel pourrait porter ombrage à ceux qui, bien qu'ils auraient peut-être désiré un nom à plus de deux volets, n'ont pas porté opposition, la Commission ayant clairement exprimé ses vues à cet égard dans ses rapports antérieurs.

[159] En conséquence, la Commission ne peut avec égard accepter les recommandations du Comité relativement aux changements de noms demandés par les députés suivants : M. Mario Laframboise, M^me^ Suzanne Tremblay et M. Paul Crête.

[160] Toutefois, dans le cas de la circonscription Trois-Seigneuries, cette nouvelle appellation, qui avait été retenue à la suite de représentations apparaît moins opportune. Ceux-là même qui l'avaient suggérée demandent de revenir au statu quo. La circonscription s'appellera désormais Argenteuil—Mirabel. Cette appellation à double volet fait référence à l'histoire. Le nom Argenteuil y est présent depuis la Confédération. Elle fait aussi référence à la réalité actuelle. La ville de Mirabel est la plus populeuse de la circonscription.

[161] La Commission est d'accord avec M. Gilles-A. Perron, député de Rivière-des-Mille-Îles, et avec le Comité que Rivière-des-Mille-Îles comprend plusieurs collectivités, dont celle de Deux-Montagnes. Elle accueille l'opposition et la circonscription conservera l'appellation Rivière-des-Mille-Îles.

[162] Tel que mentionné précédemment, la Commission n'a pas cru bon de reconfigurer les délimitations de Laval. Les appellations ayant recours aux points cardinaux, appellations qui créent souvent des problèmes de traduction et à l'occasion d'imprécision et d'inexactitude géographiques (par exemple l'ancienne circonscription Québec-Est), sont à éviter.

[163] Cependant, la Commission acceptera la première suggestion que M^me^ Raymonde Folco a faite au Comité. La circonscription nommée Île-Jésus dans le rapport est renommée Laval—Les Îles, et ce, malgré que l'appellation Laval se trouve aussi dans la circonscription voisine.

[164] M^me^ Carole-Marie Allard, qui avait exprimé des doutes à l'égard de l'appellation Duvernay suggérée par la Commission dans ses propositions et qui, dans une lettre ultérieure, avait suggéré l'appellation François-Berthelot, nom que la Commission avait jugé recevable dans son rapport, demande maintenant l'appellation Alfred-Pellan, si un nom avec référence aux points cardinaux n'est pas retenu.

[165] Même si la Commission croit que l'appellation François-Berthelot, deuxième seigneur de l'Île-Jésus, nom de cette île depuis 1636, a une grande connotation historique, elle accueillera la nouvelle demande de M^me^ Allard et renommera la circonscription appelée François-Berthelot du nom du grand peintre canadien que fut Alfred Pellan.

Décisions quant aux appellations

[166] L'opposition de M. Ghislain Lebel est accueillie.

[167] L'opposition de M. Robert Bertrand est accueillie, tel que susdit.

[168] L'opposition de M. Guy St-Julien est accueillie.

[169] L'opposition de l'honorable Paul Martin est accueillie.

[170] L'opposition de M. Robert Lanctôt est accueillie.

[171] L'opposition de M. Yvan Loubier est accueillie.

[172] L'opposition de M. Mario Laframboise est rejetée. Toutefois, la circonscription Trois-Seigneuries s'appellera dorénavant Argenteuil—Mirabel.

[173] L'opposition de M^me^ Suzanne Tremblay est rejetée.

[174] L'opposition de M. Paul Crête est rejetée.

[175] L'opposition de M. Gilles-A. Perron est accueillie.

[176] L'opposition de M^me^ Raymonde Folco est accueillie, tel que susdit.

[177] L'opposition de M^me^ Carole-Marie Allard est accueillie, tel que susdit.

Conclusion

[178] La Commission souhaite que les réflexions et les labeurs qui ont entouré ses propositions du 31 août 2002, son rapport du 14 mars 2003 et les décisions ici prises faciliteront le travail lors de la prochaine configuration électorale.

[179] Notamment, l'effort porté pour atteindre un meilleur équilibre numérique de la population plutôt que le maintien du statu quo devrait aplanir les difficultés à venir.

[180] Toutefois, la Commission comprend que des mouvements de population pourraient faire en sorte que ce travail demeure complexe et présente des défis tout aussi déchirants.

[181] En conséquence, le rapport de la Commission en date du 14 mars 2003 est sujet aux modifications approuvées dans ce texte. Ce rapport, ainsi modifié, constitue le rapport final de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec pour les fins du paragraphe 23(1) de la Loi.

Laval (Québec), ce 11e jour d'août 2003.

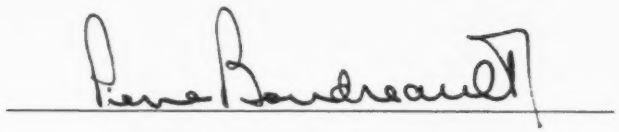

L'honorable Pierre Boudreault
Président

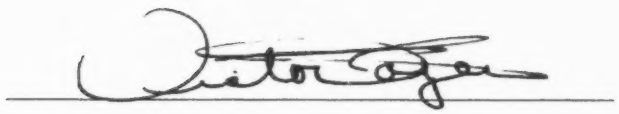

Victor Cayer
Président suppléant

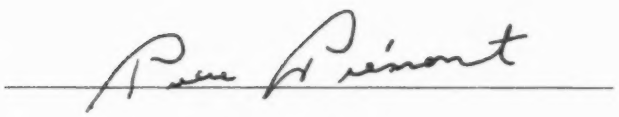

Pierre Prémont
Commissaire

Exemplaire CERTIFIÉ conforme des décisions à l'égard des oppositions au Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec.

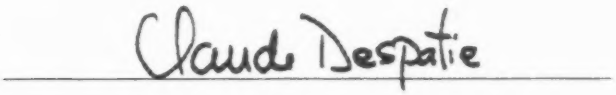

Claude Despatie
Secrétaire